



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N° • 56-2018-059

PUBLIÉ LE 16 NOVEMBRE 2018

# Sommaire

## 5601\_Préfecture et sous-préfectures

- 56-2018-11-05-008 - Arrêté préfectoral du 05 novembre 2018 portant agrément d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière France Stage Permis (1 page) Page 4
- 56-2018-11-05-009 - Arrêté préfectoral du 05 novembre 2018 portant extension d'agrément d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière SAS Stage Point de Permis France (1 page) Page 5
- 56-2018-10-31-001 - Arrêté préfectoral du 31 octobre 2018 portant habilitation dans le domaine funéraire (société Brocéliande Funéraire, à CAMPENEAC, représentée par M. Raphaël Tisseraud). (1 page) Page 6
- 56-2018-11-07-001 - Arrêté préfectoral du 7 novembre 2018 portant abrogation d'une autorisation de création et d'utilisation d'une plate-forme aéronautique réservée aux u.l.m à PLOUHARNEL (1 page) Page 7
- 56-2018-11-07-003 - Arrêté préfectoral du 7 novembre 2018 portant agrément de la société 2r-offshore-consulting pour la délivrance des certificats sanitaires des navires sur le port de LORIENT. (2 pages) Page 8
- 56-2018-11-07-004 - Arrêté préfectoral du 7 novembre 2018 portant agrément de la société dekra industrial sas pour la délivrance des certificats sanitaires des navires sur le port de LORIENT. (2 pages) Page 10
- 56-2018-11-07-002 - Arrêté préfectoral du 7 novembre 2018 portant renouvellement de l'habilitation de l'entreprise de pompes funèbres "Marbrerie Le Berre », représentée par M. Jean-Philippe Duprat, à exercer son activité funéraire à partir de son établissement secondaire sis 2, Grande Rue, à LOCMIQUELIC. (1 page) Page 12
- 56-2018-11-08-002 - Arrêté préfectoral du 8 novembre 2018 accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Alanik WEINSTEIN (1 page) Page 13
- 56-2018-11-08-001 - Arrêté préfectoral du 8 novembre 2018 accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement au Caporal Chef GICQUEL Anaïs, au Sapeur 1ère classe MENARD Laura, au Caporal BOIS Benjamin et au Sapeur 1ère classe CARN Florent (1 page) Page 14
- 56-2018-11-08-003 - Arrêté préfectoral du 8 novembre 2018 accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement à M. NORCY Michaël (1 page) Page 15
- 56-2018-11-08-004 - Arrêté préfectoral du 8 novembre 2018 portant agrément d'une entreprise de domiciliation juridique (Action Secrétariat Services). (1 page) Page 16
- 56-2018-11-07-005 - Arrêté préfectoral portant agrément de la société Terminal Marine Services pour la délivrance des certificats sanitaires des navires sur le port de LORIENT. (2 pages) Page 17
- 56-2018-09-27-003 - Avis du 27 septembre 2018 de la commission nationale d'aménagement commercial sur le projet d'extension du supermarché SUPER U à PLOUHARNEL; (2 pages) Page 19

## 5602\_Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)

- 56-2018-10-02-002 - Avenant n° 2018-02 à la convention de délégation de compétence du 2 octobre 2018 de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération relatif aux objectifs et moyens prévisionnels pour l'année 2018 . (3 pages) Page 21
- 56-2018-10-25-005 - Avenant n° 2018-03 à la convention de délégation de compétence du 25 octobre 2018 de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération prorogeant d'une année la durée de la convention. (1 page) Page 24
- 56-2018-11-05-001 - Décision attributive du 5 novembre 2018 de subvention de l'Etat à PONTIVY COMMUNAUTE dans le cadre de l'élaboration de son Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) suite à l'appel à projets RLPi 2018 (2 pages) Page 25
- 56-2018-10-22-004 - Décision du 22 octobre 2018 de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'agence (2 pages) Page 27

## 5603\_Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)

- 56-2018-11-07-006 - Arrêté préfectoral du 7 novembre 2018 fixant la composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale. (11 pages) Page 29

## 5605\_Direction départementale des finances publiques (DDFIP)

- 56-2018-10-26-001 - Convention de délégation en date du 26 octobre 2018 entre la Direction départementale des finances publiques du Morbihan et la Direction départementale des finances publiques des Côtes d'Armor pour la gestion administrative et comptable et la pré-liquidation de la paye des agents. (2 pages) Page 40

• 56-2018-11-12-001 - Liste des responsables de service au 3 décembre 2018 disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts. (1 page)	Page 42
<b>5618 - Etablissements sanitaires et sociaux du Morbihan</b>	
• 56-2018-11-14-001 - Avis de recrutement du 14 novembre 2018 relatif à un concours sur titres d'Orthophoniste à l'E.P.S.M Morbihan de SAINT-AVE. (1 page)	Page 43
• 56-2018-11-09-001 - Avis du 9 novembre 2018 de concours interne sur titres pour le recrutement de deux cadres de santé paramédicaux filière infirmière à Jean Martin Charcot à CAUDAN. (1 page)	Page 44
• 56-2018-11-05-010 - Décision du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur du GROUPE HOSPITALIER BRETAGNE SUD aux agents placés sous son autorité. (8 pages)	Page 45
<b>Bretagne11_Präfecture de la zone de défense et de sécurité ouest (PZDSO)</b>	
• 56-2018-11-05-012 - Arrêté 18-49 du 5 novembre 2018 donnant délégation de signature à Mme Isabelle ARRIGHI sous-préfète, auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur. (9 pages)	Page 53
• 56-2018-11-14-005 - Arrêté n° 18-51 du 14 novembre 2018 donnant délégation de signature à Mme Gaëlle BUTSTRAEN, chef de cabinet. (1 page)	Page 62
• 56-2018-11-14-003 - Arrêté n° 18-52 du 14 novembre 2018 donnant délégation de signature au Contrôleur général Patrick BAUTHEAC, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest. (1 page)	Page 63
• 56-2018-11-14-004 - Arrêté n° 18-53 du 14 novembre 2018 donnant délégation de signature à M. henri-michel ROBERT, chef du bureau de la sécurité intérieure et de l'intelligence économique. (2 pages)	Page 64
• 56-2018-11-05-011 - Coordination zonale donnant délégation de signature à Mme Isabelle ARRIGHI, secrétaire générale adjointe du SGAMI OUEST au titre des mesures de police administrative relevant de la coordination zonale. (1 page)	Page 66
<b>Groupement de gendarmerie départementale du Morbihan</b>	
• 56-2018-10-12-082 - Arrêté préfectoral du 12 octobre 2018 portant délégation de signature au colonel Frédéric MASSIP, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Morbihan, pour l'établissement des conventions relatives à la facturation des prestations fournies par les services d'ordre. (1 page)	Page 67



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFECTURE DU MORBIHAN

DIRECTION DES SECURITES  
Bureau des Polices administratives  
et des professions réglementées

Arrêté préfectoral N°R1805600010 portant agrément  
d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière France Stage Permis

LE PREFET du MORBIHAN  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5, L.213-1 à L.213-7, L.223-6, R.212-1 à R.213-6, R.223-5 à R.223-9 ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Considérant la demande présentée par monsieur Hugo Sportich, représentant la SAS France Stage Permis, dont le siège social se situe Zone artisanale de Fontvieille –Emplacement D123– 13190 Allauch en date du 15 octobre 2018, relative à l'exploitation de son établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de la directrice des sécurités de la préfecture ;

ARRETE

Article 1: Monsieur Hugo Sportich, représentant la SAS France Stage Permis, est autorisé à exploiter, sous le n°R 18 056 0001 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du présent arrêté, sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 : L'établissement est habilité, à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes situées : - Hôtel Kyriad – 8 place de la libération – 56000 Vannes.  
L'encadrement technique et administratif des stages peut-être assuré par M. Hugo Sportich, ou M. Jean-Philippe Freu .

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local de formation ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation ou changement du local de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé.

Article 8 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la préfecture du Morbihan.

Article 9 : La directrice des sécurités de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs .

VANNES, le 5 novembre 2018  
Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation, La directrice,  
Marie-Odile Duplenne



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFECTURE DU MORBIHAN

DIRECTION DES SECURITES  
Bureau des Polices administratives  
et des professions réglementées

Arrêté préfectoral N°R1605600010 portant extension d'agrément  
d'un centre de sensibilisation à la sécurité routière SAS Stage Point de Permis France

LE PREFET du MORBIHAN  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5, L.213-1 à L.213-7, L.223-6, R.212-1 à R.213-6, R.223-5 à R.223-9 ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 24 février 2015, modifié le 19 mars 2018 autorisant madame Brigitte Bocognano, représentant la SAS Stage Point Permis de France, dont le siège social se situe 11 bis rue Saint Ferreol, 13001 Marseille à exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière à : - Hôtel Mercure – 19 rue Daniel Gilard – VANNES (56000) - Hôtel Quality La Marébaudière - Vannes (56000) - Hôtel Le Golfe – 91 avenue Winston Churchill – Vannes (56000) - Hôtel Escale Océania - Avenue Jean Monnet - VANNES (56000) - Hôtel Ibis Lorient centre gare – 9 cours de Chazelles – LORIENT (56100) ;

Considérant la demande présentée par la SAS Stage Point Permis de France représentée par madame Brigitte Bocognano en date du 7 octobre 2018, relative à l'extension de son agrément pour animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière à Vannes ;

Sur proposition de la directrice des sécurités de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté n° R 16 056 0001 0 en date du 24 février 2015 est modifié et complété comme suit : L'établissement est habilité, à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes situées :

- Hôtel Mercure – 19, rue Daniel Gilard – VANNES (56000)
- Hôtel Quality La Marébaudière - Vannes (56000)
- Hôtel Le Golfe – 91 avenue Winston Churchill – Vannes (56000)
- Hôtel Escale Océania - Avenue Jean Monnet - VANNES (56000)
- Hôtel Ibis Lorient centre gare – 9, cours de Chazelles – LORIENT (56100)
- Hôtel de France – 57, avenue Victor Hugo – 56000 VANNES

Article 2 : La directrice des sécurités de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs .

VANNES, le 5 novembre 2018  
Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation, La directrice,  
Marie-Odile Duplenne



PREFET DU MORBIHAN

PREFECTURE  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des réglementations et de la vie citoyenne

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19 à L.2223-46 et ses articles R.2223-24 à R.2223-66 et R.2223-67 à D.2223-132 ;

Vu la loi n°93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu la demande formulée le 19 octobre 2018 par la société « Brocéliande Funéraire », représentée par Monsieur Raphaël Tisseraud et sise 1, Moulin de Pontgasnier, à Campénéac (56800) en vue d'être autorisée à exercer certaines activités funéraires ;

Vu l'extrait d'immatriculation au registre de commerce et des sociétés en date du 16 octobre 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Morbihan :

ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : la société « Brocéliande Funéraire » représentée par Monsieur Raphaël Tisseraud et sise 1, Moulin de Pontgasnier, à Campénéac (56800) est habilitée pour exercer les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière,
- transport de corps après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- fourniture de personnel et des objets prestations nécessaires aux obsèques, aux inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : le numéro de l'habilitation est 18/56/475.

Article 3 : la durée de la présente habilitation est fixée à un an.

Article 4 : la présente habilitation figurera sur la liste officielle des opérateurs funéraires établie par les services de la préfecture du Morbihan qui est consultable sur le site internet des services de l'Etat : <http://morbihan.pref.gouv.fr>. cadre « démarches administratives » – rubrique « professions réglementées ».

Article 5 : tout changement susceptible de modifier la présente habilitation doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet du département concerné.

Article 6 : la présente habilitation peut être suspendue ou retirée en cas de non-respect du règlement national des pompes funèbres.

Article 7 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au maire de Campénéac (56800) et au demandeur.

Article 8 : la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Morbihan ou d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, pour conserver la possibilité de saisir le tribunal administratif.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35044 Rennes-Cédex) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de la date de rejet du recours administratif.

Vannes, le 31 octobre 2018

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général  
Cyrille Le Vély



PREFET DU MORBIHAN

PREFECTURE  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des réglementations et de la vie citoyenne

Arrêté préfectoral portant abrogation d'une autorisation de création et d'utilisation  
d'une plate-forme aéronautique réservée aux ULM

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'aviation civile ;  
Vu le code des douanes ;  
Vu l'arrêté interministériel du 13 mars 1986 fixant les conditions dans lesquelles les aéroplanes ultra-légers motorisés (ULM) peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aérodrome ;  
Vu l'arrêté du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;  
Vu l'arrêté du 20 avril 1997 relatif aux liaisons aériennes entre les pays signataires de l'espace Schengen ;  
Vu l'arrêté du 23 septembre 1998, modifié par l'arrêté du 15 mai 2001 ;  
Vu l'arrêté du 3 mars 2006 relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2015 autorisant M. André Simon domicilié 5, rue de Kerdonnerch 56550 Belz à créer et à utiliser une plate-forme aéronautique réservée aux ULM au lieu-dit «Le Bégo» sur la commune de Plouharnel (56) ;  
Vu la lettre du 28 octobre 2018 signée par M. André Simon informant le préfet du Morbihan de son souhait que l'arrêté préfectoral susvisé soit abrogé au motif qu'il souhaite arrêter son activité ;

#### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : l'arrêté préfectoral du 22 avril 2015 autorisant M. André Simon à créer et à utiliser une plate-forme aéronautique réservée aux ULM au lieu-dit « Le Bégo », sur le territoire de la commune de Plouharnel est abrogé.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture, le maire de Plouharnel, le directeur de la sécurité de l'aviation civile ouest, le directeur zonal de la police aux frontières ouest, le directeur régional des douanes et droits indirects de Bretagne, le commandant de la zone aérienne de défense Nord, le commandant du groupement de gendarmerie des Transports aériens de Brest-Guipavas, le commandant de la base des fusiliers et commandos (FUSCO) de Lanester, le commandant du groupement de gendarmerie du Morbihan à Vannes, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'au commandant de la BAN Lann-Bihoué et qui sera notifié à M. André Simon et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Morbihan ou d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, pour conserver la possibilité de saisir le tribunal administratif.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte 35044 Rennes-Cédex), dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de la date de rejet du recours administratif.

Vannes, le 7 novembre 2018  
Par délégation du préfet, le secrétaire général  
Cyrille Le Vély



**Liberté • Égalité • Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DU MORBIHAN

AGENCE REGIONALE DE SANTÉ  
DE BRETAGNE  
Direction de la santé publique  
Pôle régional de défense sanitaire

**ARRETE PREFECTORAL**  
**Portant agrément de la société 2R-OFFSHORE-CONSULTING**  
**pour la délivrance des certificats sanitaires des navires sur le port de LORIENT**

Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L3115-1 et suivants et R3115-1 et suivants ;
- Vu** le décret n°2017-1867 du 29 décembre 2017 relatif à la tarification des frais occasionnés par les inspections nécessaires à la délivrance des certificats de contrôle sanitaire ou des certificats d'exemption de contrôle sanitaire et des prolongations de certificat ;
- Vu** l'arrêté du 5 novembre 2013 fixant la liste des ports et aérodromes en application des articles R3115-6 et R3821-3 du code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté du 26 décembre 2017 relatif aux modalités d'information de l'agence régionale de santé lors de la détection par les personnes ou organismes agréés de sources de contamination ou d'infection présentant un risque pour la santé publique à bord d'un navire ;
- Vu** l'arrêté du 28 décembre 2017 relatif aux modalités de délivrance des certificats de contrôle sanitaire, des certificats d'exemption de contrôle sanitaire des navires et des prolongations de certificat ;
- Vu** l'arrêté du 15 février 2018 relatif à la tarification des frais occasionnés par les inspections nécessaires à la délivrance des certificats de contrôle sanitaire ou des certificats d'exemption de contrôle sanitaire et des prolongations de certificat ;
- Vu** l'instruction n° DGS/VSS2/DGAC/DMAT/DGITM/2018/51 du 28 février 2018 précisant certaines modalités de mise en œuvre du Règlement sanitaire international de 2005 ;
- Vu** le dossier de demande d'agrément reçu de la société 2R-OFFSHORE-CONSULTING – Siège social : Kan an Avel – Ranhir à GUISSENY (29880) - le 23 août 2018 ;
- Vu** l'avis de la commission inter-administration en date du 11 octobre 2018 ;

**CONSIDERANT** que l'organisation mise en place par la société 2R-OFFSHORE-CONSULTING et les moyens dédiés permettent d'assurer l'inspection des navires pour la délivrance des certificats sanitaires des navires sur le port de LORIENT ;

**Sur** proposition du directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne

**ARRETE**

**Article 1 :**

La société 2R-OFFSHORE-CONSULTING est agréée pour la délivrance des certificats sanitaires des navires (certificats de contrôle sanitaire, certificats d'exemption de contrôle sanitaire et prolongations de certificat) au sens de l'article R3115-31 du code de la santé publique.

Cet agrément est valable pour le port de LORIENT.

**Article 2 :**

L'agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter de sa notification auprès de la société 2R-OFFSHORE-CONSULTING.

A son échéance, la société 2R-OFFSHORE-CONSULTING procède à une nouvelle demande d'agrément.

**Article 3 :**

Les certificats sanitaires des navires indiqués à l'article 1 sont délivrés par la société 2R-OFFSHORE-CONSULTING dans les conditions administratives, techniques et économiques prévues par le code de la santé publique et les différents textes d'application, en particulier :

- les articles R3115-29 et R3115-30 du code de la santé publique
- le décret n°2017-1867 du 29 décembre 2017 relatif à la tarification des frais occasionnés par les inspections nécessaires à la délivrance des certificats de contrôle sanitaire ou des certificats d'exemption de contrôle sanitaire et des prolongations de certificat
- l'arrêté du 28 décembre 2017 relatif aux modalités de délivrance des certificats de contrôle sanitaire ou des certificats d'exemption de contrôle sanitaire et des prolongations de certificat



**Article 4 :**

Toute détection de sources de contamination ou d'infection présentant un risque pour la santé publique lors d'une inspection au bord d'un navire doit être portée à la connaissance de l'agence régionale de santé de Bretagne conformément à l'arrêté du 26 décembre 2017 relatif aux modalités d'information de l'agence régionale de santé.

**Article 5 :**

Le préfet exerce un contrôle sur les personnes et organismes qu'il agréé et peut à ce titre, mettre en demeure, suspendre ou retirer un agrément dans les conditions de l'article R3115-39 du code de la santé publique.

Dans ce cadre, la société 2R-OFFSHORE-CONSULTING transmet annuellement son rapport d'activité à la préfecture du Morbihan et à l'agence régionale de santé de Bretagne.

La liste des personnels assurant la mission et les attestations des formations suivies en lien avec le domaine sont jointes à ce rapport d'activité.

**Article 6 :**

Toute modification notable sur l'organisation et les moyens dédiés par la société 2R-OFFSHORE-CONSULTING pour assurer la délivrance des certificats sanitaires des navires est portée avant sa mise en œuvre à la connaissance de la préfecture du Morbihan et de l'agence régionale de santé de Bretagne qui apprécie si celle-ci est de nature à remettre en cause l'agrément.

Toute interruption de service ou difficultés pour assurer l'activité est signalée à la préfecture du Morbihan et à l'agence régionale de santé de Bretagne.

**Article 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et dont copie sera adressée :

- à la capitainerie du port de LORIENT
- au directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan
- au directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
- au directeur général de la santé, sous-direction veille et sécurité sanitaires

Fait à Vannes, le 7 novembre 2018

Le préfet,

Raymond LE DEUN

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet du Morbihan. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé - Direction générale de la santé – Sous-direction VSS – 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP. L'absence de réponse dans un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet.*



PREFET DU MORBIHAN

AGENCE REGIONALE DE SANTÉ  
DE BRETAGNE  
Direction de la santé publique  
Pôle régional de défense sanitaire

**ARRETE PREFECTORAL**  
**Portant agrément de la société DEKRA Industrial SAS**  
**pour la délivrance des certificats sanitaires des navires sur le port de LORIENT**

**Le Préfet du Morbihan**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L3115-1 et suivants et R3115-1 et suivants ;
- Vu** le décret n°2017-1867 du 29 décembre 2017 relatif à la tarification des frais occasionnés par les inspections nécessaires à la délivrance des certificats de contrôle sanitaire ou des certificats d'exemption de contrôle sanitaire et des prolongations de certificat ;
- Vu** l'arrêté du 5 novembre 2013 fixant la liste des ports et aérodromes en application des articles R3115-6 et R3821-3 du code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté du 26 décembre 2017 relatif aux modalités d'information de l'agence régionale de santé lors de la détection par les personnes ou organismes agréés de sources de contamination ou d'infection présentant un risque pour la santé publique à bord d'un navire ;
- Vu** l'arrêté du 28 décembre 2017 relatif aux modalités de délivrance des certificats de contrôle sanitaire, des certificats d'exemption de contrôle sanitaire des navires et des prolongations de certificat ;
- Vu** l'arrêté du 15 février 2018 relatif à la tarification des frais occasionnés par les inspections nécessaires à la délivrance des certificats de contrôle sanitaire ou des certificats d'exemption de contrôle sanitaire et des prolongations de certificat ;
- Vu** l'instruction n° DGS/VSS2/DGAC/DMAT/DGITM/2018/51 du 28 février 2018 précisant certaines modalités de mise en œuvre du Règlement sanitaire international de 2005 ;
- Vu** le dossier de demande d'agrément reçu de la société DEKRA Industrial SAS – Siège social : Rue Stuart Mill – ZI Magré à LIMOGES (87000) - le 31 août 2018 et les pièces complémentaires envoyées ultérieurement ;
- Vu** l'avis de la commission inter-administration en date du 11 octobre 2018 ;

**CONSIDERANT** que l'organisation mise en place par la société DEKRA Industrial SAS et les moyens dédiés permettent d'assurer l'inspection des navires pour la délivrance des certificats sanitaires des navires sur le port de LORIENT ;

**Sur proposition** du directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne

**ARRETE**

**Article 1 :**

La société DEKRA Industrial SAS est agréée pour la délivrance des certificats sanitaires des navires (certificats de contrôle sanitaire, certificats d'exemption de contrôle sanitaire et prolongations de certificat) au sens de l'article R3115-31 du code de la santé publique. Cet agrément est valable pour le port de LORIENT.

**Article 2 :**

L'agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter de sa notification auprès de la société DEKRA Industrial SAS. A son échéance, la société DEKRA Industrial SAS procède à une nouvelle demande d'agrément.

**Article 3 :**

Les certificats sanitaires des navires indiqués à l'article 1 sont délivrés par la société DEKRA Industrial SAS dans les conditions administratives, techniques et économiques prévues par le code de la santé publique et les différents textes d'application, en particulier :

- les articles R3115-29 et R3115-30 du code de la santé publique
- le décret n°2017-1867 du 29 décembre 2017 relatif à la tarification des frais occasionnés par les inspections nécessaires à la délivrance des certificats de contrôle sanitaire ou des certificats d'exemption de contrôle sanitaire et des prolongations de certificat
- l'arrêté du 28 décembre 2017 relatif aux modalités de délivrance des certificats de contrôle sanitaire ou des certificats d'exemption de contrôle sanitaire et des prolongations de certificat

**Article 4 :**

Toute détection de sources de contamination ou d'infection présentant un risque pour la santé publique lors d'une inspection au bord d'un navire doit être portée à la connaissance de l'agence régionale de santé de Bretagne conformément à l'arrêté du 26 décembre 2017 relatif aux modalités d'information de l'agence régionale de santé.

**Article 5 :**

Le préfet exerce un contrôle sur les personnes et organismes qu'il agréé et peut à ce titre, mettre en demeure, suspendre ou retirer un agrément dans les conditions de l'article R3115-39 du code de la santé publique.

Dans ce cadre, la société DEKRA Industrial SAS transmet annuellement son rapport d'activité à la préfecture du Morbihan et à l'agence régionale de santé de Bretagne.

La liste des personnels assurant la mission et les attestations des formations suivies en lien avec le domaine sont jointes à ce rapport d'activité.

**Article 6 :**

Toute modification notable sur l'organisation et les moyens dédiés par la société DEKRA Industrial SAS pour assurer la délivrance des certificats sanitaires des navires est portée avant sa mise en œuvre à la connaissance de la préfecture du Morbihan et de l'agence régionale de santé de Bretagne qui appréciera si celle-ci est de nature à remettre en cause l'agrément.

Toute interruption de service ou difficultés pour assurer l'activité est signalée à la préfecture du Morbihan et à l'agence régionale de santé de Bretagne.

**Article 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et dont copie sera adressée :

- à la capitainerie du port de LORIENT
- au directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan
- au directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
- au directeur général de la santé, sous-direction veille et sécurité sanitaires

Fait à Vannes, le 7 novembre 2018

Le préfet,

Raymond LE DEUN

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet du Morbihan. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé - Direction générale de la santé - Sous-direction VSS - 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP. L'absence de réponse dans un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet.*



PREFET DU MORBIHAN

PREFECTURE  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des réglementations et de la vie citoyenne

Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 autorisant l'entreprise de pompes funèbres dénommée « Marbrerie Le Berre », représentée par Monsieur Jean-Philippe Duprat et dont le siège social est situé 3, rue du Corpont, à Lanester (56600), à exercer certaines activités funéraires à partir de son établissement secondaire sis 2, Grande Rue, à Locmiquelic (56570) ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : l'entreprise de pompes funèbres dénommée « Marbrerie Le Berre », représentée par Monsieur Jean-Philippe Duprat, dont le siège social est situé 3, rue du Corpont, à Lanester (56600) est autorisée à exercer l'activité funéraire suivante : fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques aux inhumations, exhumations et crémations, à partir de son établissement secondaire sis 2, Grande Rue, à Locmiquelic.

La durée de la présente habilitation, n° 18/56/96, est fixée à six ans.

Article 2 : la présente habilitation figurera sur la liste officielle des opérateurs funéraires établie par les services de la préfecture du Morbihan qui est consultable sur le site internet des services de l'Etat : <http://morbihan.pref.gouv.fr> - cadre « démarches administratives » - rubrique « professions réglementées ».

Article 3 : tout changement susceptible de modifier la présente habilitation doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet du département concerné.

Article 4 : la présente habilitation peut être suspendue ou retirée en cas de non-respect du règlement national des pompes funèbres et de l'ensemble des dispositions relatives aux opérations funéraires fixées par le code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au maire de Locmiquelic (56) et au demandeur.

Article 6 : la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Morbihan ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, pour conserver la possibilité de saisir le tribunal administratif.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte 35044 Rennes-Cédex), dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de la date de rejet du recours administratif.

Vannes, le 7 novembre 2018

Par délégation du préfet, le secrétaire général  
Cyrille Le Vély



## PRÉFET DU MORBIHAN

LE PRÉFET

### ARRÊTÉ

accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement

LE PRÉFET DU MORBIHAN  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le courrier du 17 octobre 2018 du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan ;

Considérant que le 21 juin 2018, à la plage du Loc'h dans la commune de Guidel, deux enfants, une fillette de 11 ans et un garçon de 7 ans, qui jouaient au bord de l'eau avec des bouées, se sont éloignés vers le large ; leur mère s'en apercevant, a immédiatement couru vers son fils accroché à la bouée ;

Considérant que M. Alanik Weinstein, adjudant-chef, sapeur-pompier professionnel affecté au centre d'incendie et de secours d'Auray, est intervenu, alors qu'il était en repos ce jour là, pour porter aussitôt secours aux enfants ainsi qu'à leur mère ; M. Alanik Weinstein a ramené rapidement la fillette en pleurs sur la plage et s'est précipité avec une planche de surf pour secourir le garçon ; après l'avoir rejoint et réussi à le mettre sur la planche, M. Alanik Weinstein a ramené l'enfant ainsi que la mère sur le sable ;

Considérant qu'en attendant les secours, M. Alanik Weinstein s'est assuré de l'état de santé des enfants tout en essayant de calmer leur mère ;

Considérant que l'action rapide de M. Alanik Weinstein a été salvatrice dans ce sauvetage ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Morbihan,

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Une récompense pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

Médaille de bronze :

- M. Alanik Weinstein

Adjudant-chef, sapeur-pompier professionnel en fonction au centre d'incendie et de secours d'Auray.

Article 2 : Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Morbihan, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 8 novembre 2018  
Raymond Le Deun



## PRÉFET DU MORBIHAN

LE PRÉFET

### ARRÊTÉ

accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement

LE PRÉFET DU MORBIHAN  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le courrier du 12 octobre 2018 du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan ;

Considérant que le 9 juillet 2018, le caporal chef Anais Gicquel, le sapeur Laura Menard, le caporal Benjamin Bois et le sapeur Florent Carn du centre d'incendie et de secours de Quiberon, interviennent dans le centre ville de Quiberon suite à des explosions de gaz suivies de feu et à l'effondrement de plusieurs bâtiments ;

Considérant, alors que le feu se propage rapidement aux bâtiments contigus et qu'une torchère de gaz enflammée accentue le risque lors de l'intervention, le caporal chef Anais Gicquel et le sapeur Laura Menard effectue le sauvetage d'une personne place de Bretagne ; le caporal Benjamin Bois et le sapeur Florent Carn effectue le sauvetage d'une locataire située rue de Verdun et dès que la victime est en sécurité, ils procèdent au sauvetage du propriétaire marchand rue de la Poste ;

Considérant que pendant les actions menées, les intervenants ont été exposés aux risques d'explosion mais aussi aux risques d'effondrement dus à la torchère ;

Considérant que l'action efficace, rapide ainsi que le sang-froid et le calme du caporal chef Anais Gicquel, du sapeur Laura Menard, du caporal Benjamin Bois et du sapeur Florent Carn ont permis le sauvetage de trois personnes ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Morbihan,

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Une récompense pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

Médaille de bronze :

- Mme Anais Gicquel, caporal chef, sapeur-pompier volontaire
- Mme Laura Menard, sapeur-pompier volontaire
- M. Benjamin Bois, caporal, sapeur-pompier volontaire
- M. Florent Carn, sapeur-pompier volontaire

en fonction au centre d'incendie et de secours de Quiberon

Article 2 : Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Morbihan, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 8 novembre 2018  
Raymond Le Deun



## PRÉFET DU MORBIHAN

LE PRÉFET

### ARRÊTÉ

accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement

LE PRÉFET DU MORBIHAN  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le courrier du 17 octobre 2018 du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Morbihan ;

Considérant que le 19 avril 2018, alors que M. Michaël Norcy, adjudant, sapeur-pompier volontaire affecté au centre d'incendie et de secours de Carnac, était en repos ce jour là, il est intervenu spontanément pour secourir une victime dont l'appartement situé à Plouharnel était en feu ;

Considérant que l'action rapide et réactive du sapeur-pompier volontaire Michaël Norcy a été salvatrice pour cette personne ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Morbihan,

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Une récompense pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

Médaille de bronze :

- M. Mickaël Norcy, adjudant, sapeur-pompier volontaire
- en fonction au centre d'incendie et de secours de Carnac

Article 2 : Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Morbihan, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 8 novembre 2018  
Raymond Le Deun



PRÉFET DU MORBIHAN

Préfecture  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des réglementations et de la vie citoyenne

Arrêté préfectoral portant agrément d'une entreprise de domiciliation juridique  
(Action Secrétariat Services)

Le préfet du Morbihan,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 123-11-3, L. 123-11-4, L. 123-11-5 et L. 123-11-7 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-37 à L. 561-43 ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment ses articles 9 et 20 ;

Vu le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L. 561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions (Articles R. 561-43 à R. 561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (Articles R. 163-166-1 à R. 163-166-5 du code de commerce) ;

Vu la circulaire NOR IOCA1007023C du 11 mars 2010 relative aux conditions d'agrément des entreprises fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

Considérant la demande présentée par Mme Eliane Ronco, exploitante de l'entreprise Action Secrétariat Services dont le siège social est situé 17, place de la Libération à Vannes ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : L'entreprise Action Secrétariat Services dont le siège social est situé 17 place de la Libération, à Vannes est agréée en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés, dans les locaux qu'elle gère au 17, place de la Libération, à Vannes.

Article 2 : L'agrément délivré pour six ans par le présent arrêté porte le n° 56-2018-3.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 8 novembre 2018

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général  
Cyrille Le Vély

*La présente décision peut faire l'objet :*

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Morbihan ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, pour conserver la possibilité de saisir le tribunal administratif.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3 contour de la Motte – 35044 Rennes-Cédex), dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de la date de rejet du recours administratif.





AGENCE REGIONALE DE SANTÉ  
DE BRETAGNE  
Direction de la santé publique  
Pôle régional de défense sanitaire

**ARRETE PREFECTORAL**  
**Portant agrément de la société TERMINAL MARINE SERVICES**  
**pour la délivrance des certificats sanitaires des navires sur le port de LORIENT**

**Le Préfet du Morbihan**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L3115-1 et suivants et R3115-1 et suivants ;
- Vu** le décret n°2017-1867 du 29 décembre 2017 relatif à la tarification des frais occasionnés par les inspections nécessaires à la délivrance des certificats de contrôle sanitaire ou des certificats d'exemption de contrôle sanitaire et des prolongations de certificat ;
- Vu** l'arrêté du 5 novembre 2013 fixant la liste des ports et aérodromes en application des articles R3115-6 et R3821-3 du code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté du 26 décembre 2017 relatif aux modalités d'information de l'agence régionale de santé lors de la détection par les personnes ou organismes agréés de sources de contamination ou d'infection présentant un risque pour la santé publique à bord d'un navire ;
- Vu** l'arrêté du 28 décembre 2017 relatif aux modalités de délivrance des certificats de contrôle sanitaire, des certificats d'exemption de contrôle sanitaire des navires et des prolongations de certificat ;
- Vu** l'arrêté du 15 février 2018 relatif à la tarification des frais occasionnés par les inspections nécessaires à la délivrance des certificats de contrôle sanitaire ou des certificats d'exemption de contrôle sanitaire et des prolongations de certificat ;
- Vu** l'instruction n° DGS/VSS2/DGAC/DMAT/DGITM/2018/51 du 28 février 2018 précisant certaines modalités de mise en œuvre du Règlement sanitaire international de 2005 ;
- Vu** le dossier de demande d'agrément reçu de la société TERMINAL MARINE SERVICES – Siège social : 52, rue d'Epouville à MANEGLISE (76133) - le 13 septembre 2018 et les pièces complémentaires envoyées ultérieurement ;
- Vu** l'avis de la commission inter-administration en date du 11 octobre 2018 ;

**CONSIDERANT** que l'organisation mise en place par la société TERMINAL MARINE SERVICES et les moyens dédiés permettent d'assurer l'inspection des navires pour la délivrance des certificats sanitaires des navires sur le port de LORIENT ;

**Sur** proposition du directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne

**ARRETE**

**Article 1 :**

La société TERMINAL MARINE SERVICES est agréée pour la délivrance des certificats sanitaires des navires (certificats de contrôle sanitaire, certificats d'exemption de contrôle sanitaire et prolongations de certificat) au sens de l'article R3115-31 du code de la santé publique.  
Cet agrément est valable pour le port de LORIENT.

**Article 2 :**

L'agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter de sa notification auprès de la société TERMINAL MARINE SERVICES.  
A son échéance, la société TERMINAL MARINE SERVICES procède à une nouvelle demande d'agrément.

**Article 3 :**

Les certificats sanitaires des navires indiqués à l'article 1 sont délivrés par la société TERMINAL MARINE SERVICES dans les conditions administratives, techniques et économiques prévues par le code de la santé publique et les différents textes d'application, en particulier :

- les articles R3115-29 et R3115-30 du code de la santé publique
- le décret n°2017-1867 du 29 décembre 2017 relatif à la tarification des frais occasionnés par les inspections nécessaires à la délivrance des certificats de contrôle sanitaire ou des certificats d'exemption de contrôle sanitaire et des prolongations de certificat
- l'arrêté du 28 décembre 2017 relatif aux modalités de délivrance des certificats de contrôle sanitaire ou des certificats d'exemption de contrôle sanitaire et des prolongations de certificat

**Article 4 :**

Toute détection de sources de contamination ou d'infection présentant un risque pour la santé publique lors d'une inspection au bord d'un navire doit être portée à la connaissance de l'agence régionale de santé de Bretagne conformément à l'arrêté du 26 décembre 2017 relatif aux modalités d'information de l'agence régionale de santé.

**Article 5 :**

Le préfet exerce un contrôle sur les personnes et organismes qu'il agréé et peut à ce titre, mettre en demeure, suspendre ou retirer un agrément dans les conditions de l'article R3115-39 du code de la santé publique.

Dans ce cadre, la société TERMINAL MARINE SERVICES transmet annuellement son rapport d'activité à la préfecture du Morbihan et à l'agence régionale de santé de Bretagne.

La liste des personnels assurant la mission et les attestations des formations suivies en lien avec le domaine sont jointes à ce rapport d'activité.

**Article 6 :**

Toute modification notable sur l'organisation et les moyens dédiés par la société TERMINAL MARINE SERVICES pour assurer la délivrance des certificats sanitaires des navires est portée avant sa mise en œuvre à la connaissance de la préfecture du Morbihan et de l'agence régionale de santé de Bretagne qui apprécie si celle-ci est de nature à remettre en cause l'agrément.

Toute interruption de service ou difficultés pour assurer l'activité est signalée à la préfecture du Morbihan et à l'agence régionale de santé de Bretagne.

**Article 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et dont copie sera adressée :

- à la capitainerie du port de LORIENT
- au directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan
- au directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
- au directeur général de la santé, sous-direction veille et sécurité sanitaires

Fait à Vannes, le 7 novembre 2018

Le préfet,

Raymond LE DEUN

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet du Morbihan. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.*

*Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé - Direction générale de la santé - Sous-direction VSS - 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP. L'absence de réponse dans un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet.*

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

### AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** le recours présenté par la société « ENELCRA », représentée par son avocat, Me Jean-André FRESNEAU, ledit recours enregistré le 22 juin 2018, sous le n° 3668T01, et dirigé contre l'avis de la commission départementale d'aménagement commercial du Morbihan en date du 16 mai 2018, favorable au projet, présenté par la société « SCI du PLASKER », d'extension de 2 210 m<sup>2</sup> d'un ensemble commercial de 2 390 m<sup>2</sup> portant sa surface de vente totale à 4 600 m<sup>2</sup>, par extension de 2 264 m<sup>2</sup> d'un supermarché à l enseigne « SUPER U », intégrant notamment une boutique de 54 m<sup>2</sup> de surface de vente dans le supermarché, dont la surface de vente passe de 2 116 m<sup>2</sup> à 4 380 m<sup>2</sup>, devenant ainsi un hypermarché, à Plouharnel dans le Morbihan ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 24 septembre 2018 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 20 septembre 2018 ;

Après avoir entendu :

Mme Hélène DEREUX, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

M. Gaël CHAVENEAU, président de la société « ENELCRA » ;

Me Jean-André FRESNEAU, avocat ;

M. Gérard PIERRE, maire de Plouharnel ;

M. Fabrice ROBELET, vice-président de la Communauté de Communes Quiberon Terre Atlantique ;

M. Jean-Philippe FLOCH, gérant « SCI du PLASKER » ;

M. Stéphane GANG, conseil, cabinet LERAY ;

M. Nicolas LERMANT, commissaire du Gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 27 septembre 2018,

- CONSIDERANT** que le projet, situé au centre-ville de Plouharnel, consiste en une extension de la surface de vente d'un ensemble commercial par extension de la surface de vente d'un supermarché qui devient un hypermarché ;
- CONSIDERANT** que le projet s'installera sur une partie du parking actuel ; que des parkings seront créés à l'étage de l'extension et accessibles par une rampe d'accès ; que l'extension de la surface plancher ne sera que de 2 172 m<sup>2</sup> pour une extension de la surface de vente de 2 264 m<sup>2</sup> ;
- CONSIDERANT** que la desserte du site, tant routière qu'en transports en commun, est satisfaisante ;
- CONSIDERANT** que la population de la zone de chalandise et celle de Plouharnel ont notablement augmenté entre 1999 et 2015 ; que l'extension permettra de développer des gammes de produits qui ne concurrenceront pas les commerces existants de Plouharnel ; qu'ainsi, le projet ne déstabilisera pas les commerces du centre-ville ;
- CONSIDERANT** que les espaces verts couvriront 12 380 m<sup>2</sup>, soit 43% de l'assiette foncière du projet ; que 28 arbres de haute tige seront plantés et viendront s'ajouter aux 26 existants ; que 386 m<sup>2</sup> de places de stationnement seront perméables ;
- CONSIDERANT** que 825 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques seront installés ;
- CONSIDÉRANT** qu'ainsi, ce projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce.

**EN CONSEQUENCE :**

- rejette le recours susvisé ;

- émet un avis favorable au projet présenté par la « SCI du PLACKER », d'extension de 2 210 m<sup>2</sup> d'un ensemble commercial de 2 390 m<sup>2</sup> portant sa surface de vente totale à 4 600 m<sup>2</sup>, par extension de 2 264 m<sup>2</sup> d'un supermarché à l enseigne « SUPER U », intégrant notamment une boutique de 54 m<sup>2</sup> de surface de vente dans le supermarché, dont la surface de vente passe de 2 116 m<sup>2</sup> à 4 380 m<sup>2</sup>, devenant ainsi un hypermarché, à Plouharnel dans le Morbihan

**Votes favorables : 6**

**Vote défavorable : 1**

**Abstention : 1**

La vice-Présidente de la Commission  
nationale d'aménagement commercial,  
Présidente de séance



Anne BLANC

**Convention de délégation  
d'attribution des aides publiques au logement**

**Avenant n°2018-02\_ à la convention de délégation de compétence  
relatif aux objectifs et moyens prévisionnels  
pour l'année 2018**

**Entre**

**La Communauté d'agglomération dénommée Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération**, représentée par Monsieur Pierre LE BODO,  
Président

**et**

**L'Etat**, représenté par Monsieur Raymond LE DEUN, préfet du département du Morbihan

**Vu** le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment les articles L.301-5-1 et L.302-5 et suivants ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi de finance n°2017-1837 du 30 décembre 2017 pour 2018 ;

**Vu** la convention de délégation de compétence, en application de l'article L.301-5-1 du code de la construction et de l'habitation en date du 24 mai 2012 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2017 autorisant le Président à signer les avenants à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre ;

**Vu** la circulaire C2018-01 relative aux orientations pour la programmation 2018 des actions et des crédits de l'ANAH ;

**Vu** la note du ministre de la Cohésion des Territoires du 17 décembre 2017 concernant la programmation 2018 des aides à la pierre pour le logement locatif social ;

**Vu** la répartition des objectifs et des moyens établie à l'issue du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) du 15 mars 2018 ;

**Vu** l'avenant n°2018-01 du 03 mai 2018 ;

**Vu** la notification des crédits « démolition » en date du 10 juillet 2018 ;

**Préambule :**

Le bureau du CRHH assurera le suivi spécifique mis en place pour l'année 2018.

**Il a été convenu ce qui suit :**

**A. Les objectifs quantitatifs prévisionnels pour 2018**

**A.1 – Le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements sociaux**

a) La réalisation par construction neuve ou par acquisition-amélioration d'un objectif global de logements locatifs sociaux dont :

- **314** logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) répartis comme suit :
  - 280 logements PLUS familial
  - 0 logement PLUS CD
  - 34 logements PLUS structure
  - 0 logement PALULOS communale
- **120** logements PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) répartis comme suit :
  - 120 logements PLAI O (ordinaire)
  - 0 logement PLAI A (adaptés)
  - 0 logement PLAI structures

- **55 logements PLS (Prêt Locatif Social)**
  - 9 logements PLS structure
  - 46 logements PLS ordinaires

**La liste des opérations bénéficiant de subventions spécifiques (PLUS-CD, PLUS structure, PLAI adapté, PLAI structure,...) est jointe en annexe.**

- b) La réhabilitation de 0 logement locatifs sociaux.
- c) La démolition de **14** logements locatifs sociaux, résidence du Gouavert à SENE.
- d) La réalisation de **78** logements en location-accession (PSLA)
- e) La création de 0 résidence sociale pour 0 logement
- f) Le traitement des foyers de travailleurs migrants (FTM) : 0
- g) La création et la réhabilitation de places d'hébergement d'urgence : 0

#### **A.2 – Conditions de réalisation des objectifs 2018**

La réalisation des objectifs PLUS PLAI, tels que présentés ci-dessus, est conditionnée à l'obtention de 100 % de l'enveloppe allouée au délégataire, telle que définie lors du CRHH du 15 mars 2018. Si des crédits complémentaires étaient attribués à la Bretagne, les objectifs pourraient être revus dans les prochains avenants.

#### **B. Modalités financières pour 2018**

##### **B.1 - Moyens mis à la disposition du délégataire par l'Etat et l'ANAH**

Pour 2018, l'enveloppe prévisionnelle déléguée à Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération s'élève à 2 180 154 €, répartie entre :

- le Logement Locatif Social : 762 522 € (crédits FNAP)
- l'Habitat Privé : 1 417 632 € au titre de l'Anah dont 197 326 € au titre du programme Habiter Mieux.

Pour 2018, le contingent est de 55 logements PLS (1) et de 78 logements PSLA.

##### **B.2 - Répartition des droits à engagement entre logement locatif social et l'habitat privé.**

Pour 2018, l'enveloppe est répartie de la façon suivante :

- **Pour le logement locatif social : 762 522 €**

Ces enveloppes pourront être ajustées en cours d'année, dans le cadre du CRHH, en tenant compte de l'avancement du dépôt des dossiers, de l'ajustement de prévisions et de l'évolution de la dotation régionale.

A la signature du présent avenant, les sommes déléguées sont de :

- **53 968 € d'AE typée fond de concours 1-2-00479 au titre du logement locatif social pour le subventionnement des opérations de démolition identifiées au point d) du chapitre A.1.**

Cette seconde délégation pour 2018 s'ajoute :

- au reliquat d'un montant de 0 € ;
- à la première délégation de crédits d'un montant de 425 132 €.

Au titre de 2018 la somme détenue par le délégataire (correspondant à la première dotation plus les reliquats) est donc de 479 100 € **au titre du logement social.**

**Le cas échéant, le trop perçu constaté sera déduit des engagements 2019 selon les modalités et les dotations unitaires de la programmation 2019.**

Pour permettre de subventionner un maximum d'opérations au cours du premier semestre, il convient que la composition des dossiers de demande de financement, soit dans la mesure du possible, limitée aux documents listés dans l'arrêté du 05 mai 2017.

##### **B.3 - Interventions propres du délégataire**<sup>1</sup>

Pour 2018, le montant des engagements qu'il affecte sur son propre budget à la réalisation des objectifs de la convention s'élève à 1 862 430 € dont :

- 1 190 000 € pour le logement locatif social
- 572 430 € pour l'habitat privé
- **100 000 € pour l'accession aidée,**

<sup>1</sup> Sous réserve de l'affectation des crédits correspondants dans le cadre du vote du budget

**C. Publication**

Le présent avenant sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du délégataire.

Fait à Vannes en deux exemplaires, le 02 octobre 2018

Le président de Vannes Agglo,

Le préfet du Morbihan,

Pierre LE BODO

Raymond LE DEUN



Communauté d'agglomération de  
GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

Préfecture du Morbihan

**Convention de délégation  
d'attribution des aides publiques au logement**

**Avenant n°2018-03\_ à la convention de délégation de compétence  
prorogeant d'une année la durée de la convention**

**Entre**

**La Communauté d'agglomération dénommée Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération**, représentée par Monsieur Pierre LE BODO, Président

**et**

**L'Etat**, représenté par Monsieur Raymond LE DEUN, préfet du département du Morbihan

**Vu** le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment les articles L.301-5-1 et L.302-5 et suivants ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi de finance n°2017-1837 du 30 décembre 2017 pour 2018 ;

**Vu** la convention de délégation de compétence, en application de l'article L.301-5-1 du code de la construction et de l'habitation en date du 24 mai 2012 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2017 autorisant le Président à signer les avenants à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 30 mars 2017 validant la procédure d'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) afin de couvrir l'intégralité de son nouveau territoire ;

**Vu** la demande de prorogation de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération en date du 6 septembre 2018 ;

**Considérant** que l'article L- 301-5-1 permet la prorogation d'une année d'une délégation des aides à la pierre lorsque l'EPCI dispose d'un PLH exécutoire ou, dans le cas contraire, s'il a pris une délibération engageant l'élaboration d'un PLH.

Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération dont l'élaboration d'un nouveau PLH est en cours et ayant sollicité la prolongation d'une année de sa délégation,

**Article 1 - Allongement de la durée de la convention**

La convention de délégation de compétence 2012-2018 est prorogée d'une année à compter du 1er janvier 2019. Cette convention prendra fin au 31 décembre 2019.

**Article 2 - Publication**

Le présent avenant sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du délégataire.

Fait à Vannes en deux exemplaires, le 25 octobre 2018

**Le Président de Golfe du Morbihan – Vannes  
Agglomération**

**Le Préfet du Morbihan**

**Pierre LE BODO**

**Raymond LE DEUN**



DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU MORBIHAN  
Service Prévention Accessibilité Construction  
Éducation et Sécurité  
Unité Prévention Risques et Nuisances

**Décision attributive de subvention de l'État  
à Pontivy Communauté  
dans le cadre de l'élaboration de son Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi)  
suite à l'appel à projets RLPi 2018**

Le préfet du Morbihan,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement et ses textes d'application, version consolidée du 10 mai 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2017 portant organisation des services de la direction départementale des territoires et de la mer ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 28 septembre 2015 nommant monsieur Patrice Barraul, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 2018 donnant délégation de signature à monsieur Patrice Barraul, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, responsable d'unités opérationnelles, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux chapitres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État ;

Vu la délibération du 26 septembre 2017 du conseil communautaire de Pontivy Communauté prescrivant l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal ;

Vu la lettre du 24 janvier 2018 du Directeur de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages à Mesdames et Messieurs les Préfets de Région, relative à l'appel à projets « RLPi 2018 » ;

Vu la candidature de Pontivy Communauté à l'appel à projets « RLPi 2018 » en date du 26 février 2018 ;

Vu la lettre du 21 août 2018 du Directeur Général de l'Aménagement, du Logement et de la Nature relative aux résultats de l'appel à projets « RLPi 2018 » - décision attributive de subvention ;

**Décide**

**Article 1 : Objet de la décision**

La présente décision attributive de subvention a pour objet de fixer les conditions, notamment financières, dans lesquelles Pontivy Communauté procédera à la réalisation des études et démarches relatives à l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi), conforme au courrier du DHUP du 24 janvier 2018, ainsi que les modalités par lesquelles l'État apporte son aide financière à la réalisation de ce règlement au travers du dispositif de l'appel à projets « RLPi 2018 ».

**Article 2 : Caractéristique du projet**

Le règlement local de publicité intercommunal de Pontivy Communauté concerne 25 communes et correspond au territoire de l'intercommunalité.

Les études à mener sur le territoire correspondent aux différents volets de la démarche RLPi.

Le diagnostic consiste à :

- Recenser les dispositifs en infraction, établir l'état actuel de l'affichage publicitaire ;
- Identifier des espaces nécessitant un traitement spécifique ;
- Identifier les enjeux architecturaux et paysagers ainsi que les espaces sous forte pression publicitaire, tel que défini par l'annexe de l'instruction du Gouvernement en date du 25 mars 2014, relative à la réglementation nationale des publicités, enseignes et préenseignes.

Les objectifs du RLPi sont :

- Anticiper et planifier le développement de la publicité sur un territoire et connecter règlement et objectifs de qualité paysagère
- Faire se rejoindre les intérêts des acteurs économiques et les attentes des populations, en s'adaptant aux contextes locaux.

Au-delà de l'élaboration du RLPi, son suivi, sa mise en œuvre et son évaluation doivent faire l'objet d'une prise en charge particulière par la structure porteuse, au travers notamment de l'affectation d'une personne dédiée à cette mission.

Les services de la DDTM du Morbihan seront associés à l'élaboration afin de faire respecter les contraintes existantes et faire connaître les enjeux de l'État.

#### **Article 3 : Montant et bénéficiaire de la subvention pour 2018**

En application des dispositions de la lettre du Directeur de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages du 24 janvier 2018 et de la lettre du Directeur Général de l'Aménagement, du Logement et de la Nature du 21 août 2018, une subvention forfaitaire de **dix mille euros (10 000 €)** est accordée en 2018 à Pontivy Communauté (SIRET n° 245 614 433 00101).

Cette subvention correspond au financement partiel du projet.

Le financement est imputé sur les crédits ouverts pour 2018 au programme 113 « Paysage, Eau et Biodiversité », Action 1, sous-action 110 « Sites, Paysages, Publicité ».

#### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera versée en une seule fois pour un montant de 10 000 euros, dès notification de la présente décision au bénéficiaire. Le montant définitif de la participation financière de l'État versée ne saurait porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % des factures acquittées par le porteur de projet sur la totalité de l'opération.

Le comptable assignataire chargé du paiement est le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

#### **Article 5 : Calendrier et délai d'exécution**

Si à l'expiration d'un délai de vingt et un mois à compter de la signature de la présente décision, l'opération n'a reçu aucun commencement d'exécution, la subvention deviendra caduque.

#### **Article 6 : Engagement du bénéficiaire**

Il s'engage à :

- mettre en œuvre et procéder aux études prévues dans la présente décision pendant la durée d'effet de celle-ci,
- de ne pas utiliser l'affectation de la subvention à d'autres fins,
- Informer la DDTM du suivi des étapes du projet.

#### **Article 7 : Reversement de la subvention**

Le non-respect par le bénéficiaire de l'une des conditions figurant dans la présente décision est une cause de résiliation.

Le reversement total ou partiel des sommes versées pourra également être exigé dans les cas suivants :

- non respect des clauses de la décision ;
- non réalisation du projet dans les délais prévus ;
- abandon de l'ensemble des études ;
- changement de l'objet de tout ou partie de la subvention et notamment modification de l'affectation des fonds versés.

#### **Article 8 : Condition d'exécution de la convention**

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et la présidente de Pontivy Communauté, collectivité porteuse du RLPi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Vannes, le 5 novembre 2018

Pour le Préfet du Morbihan et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires et de la mer  
Patrice Barruol

## Décision de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence

M. Patrice BARRUOL, délégué adjoint de l'Anah dans le département Morbihan, en vertu de la décision du 9 mai 2016.

### DECIDE :

#### Article 1<sup>er</sup> :

Délégation est donnée à :

- M. Mathieu BATARD, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint de la direction départementale des territoires et de la mer ;
- M. Cédric PEINTURIER, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service urbanisme et habitat ;
- M. Julien LE MOIGNE, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de l'unité financement du logement au service urbanisme et habitat ;
- Mme Véronique TRÉMÉLO-ROUSSE, agent contractuel RIN hors catégorie, adjointe au chef de service de l'urbanisme et habitat ;

aux fins de signer :

#### Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions.
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO<sup>1</sup>.

#### Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés – FART- (programme « Habiter mieux »).

#### Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

#### Article 2 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à :

- M. Mathieu BATARD, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint de la direction départementale des territoires et de la mer ;
- M. Cédric PEINTURIER, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service urbanisme et habitat ;

<sup>1</sup> Uniquement si le délégataire est d'un niveau hiérarchique au moins équivalent à celui de responsable de service habitat

- M. Julien LE MOIGNE, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de l'unité financement du logement au service urbanisme et habitat ;
- Mme Véronique TRÉMELO-ROUSSE, agent contractuel RIN hors catégorie, adjointe au chef de service de l'urbanisme et habitat ;

aux fins de signer :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulant les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- 3) Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 4) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion :

- 1) les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulant les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

**Article 3 :**

Délégation est donnée à M. Loïc MOREL, instructeur, aux fins de signer :

- les accusés de réception ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

**Article 4 :**

La présente décision annule la décision du 9 mai 2016.

*Le plus souvent cette décision prendra effet le « jour de sa signature », exceptionnellement la date d'effet pourra être différente de la date de signature à la condition express que cette dernière soit toujours antérieure à la date d'effet.*

**Article 5 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- 1) à M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;
- 2) à M. le président de Vannes Agglo, M. le président de Lorient Agglomération ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- 3) à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- 4) à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- 5) au délégué de l'Agence dans le département ;
- 6) aux intéressés.

**Article 6 :**

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Vannes, le 22 octobre 2018

Le délégué adjoint de l'Agence

Patrice BARRUOL



DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE  
Direction

**ARRETE**

**Fixant la composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale**

**Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiant l'article 23 de la loi n° 84-56 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives la fonction publique et notamment son article 113 concernant le transfert de ses missions précitées au centre de gestion de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Morbihan ;

VU le décret n°2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté préfectoral du 09 avril 2018 fixant la désignation des médecins généralistes et spécialistes agréés du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2018 fixant la composition de la commission de réforme territoriale ;

VU la convention signée le 28 novembre 2013 entre les services de l'Etat et le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan relative au transfert des secrétariats du comité médical départemental et de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT les courriers du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale en date des 5 mars 2018, 4 et 22 juin 2018 ainsi que du 12 février 2018 par le Service départemental d'incendie et de secours du Morbihan ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale du Morbihan ;

**A R R E T E**

Article 1er : La composition de la commission de réforme territoriale en ce qui concerne l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées du Morbihan se décompose ainsi qu'il suit :

1 - président

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Joseph BROHAN Président du Centre de gestion du Morbihan 6 Bis rue Olivier de Clisson CS 82161 56005 VANNES CEDEX	Monsieur Michel JALU Maire de Plumergat Place du Castil 56400 PLUMERGAT  Madame Nathalie GARRAULT-CARLIER Directrice générale des services du centre de gestion de la fonction publique territoriale 6 bis rue Olivier de Clisson CS 82161 56005 VANNES CEDEX

	<p>Monsieur Philippe CRUARD  Directeur général adjoint au centre de gestion de la  Fonction publique territoriale  6 Bis rue Olivier de Clisson  CS 82161  56005 VANNES CEDEX</p> <p>Monsieur Lionel KERDUDO  Directeur Pôle Santé au Travail  6 Bis rue Olivier de Clisson  CS 82161  56005 VANNES CEDEX</p>
--	---

**I - COMPOSITION DU CORPS MEDICAL**

Membres titulaires	Membres suppléants
<p>Dr ALBERT Jean-Luc  9 rue de la maison blanche  56880 PLOEREN</p> <p>Dr BERMOND Yves  10 rue de Thézac  56000 VANNES</p>	<p>Dr LE ROUX Jean-Michel  Centre hospitalier centre Bretagne  Kério  BP 70023  56306 PONTIVY CEDEX</p> <p>Dr CONAN Jean-Michel  15 Route de Nantes  56860 SENE</p> <p>Dr CAVIN Chantal  11 Place de la Liberté  56100 LORIENT</p> <p>Dr GERARD Gilles  3 rue du Four  56110 GOURIN</p>

**II – FORMATION COMPETENTE A L'EGARD DES AGENTS DE LA REGION DE BRETAGNE EXERCANT LEURS FONCTIONS DANS LE DEPARTEMENT DU MORBIHAN**

Représentants de l'administration régionale

Membres titulaires	Membres suppléants
<p>Madame Anne TROALEN  Conseillère Régionale  Route de Cleuren  56110 GOURIN</p> <p>Monsieur Maxime PICARD  Conseiller Régionale  3 Place du Général de Gaulle  Appartement B 10  56230 QUESTEMBERT</p>	<p>Madame Gaëli LE SAOUT-AQUILO  Conseillère Régionale  4 Impasse François Le Levé  56100 LORIENT</p>
	<p>Monsieur Raymond LE BRAZIDEC  Conseiller Régional  Kertunier  56660 SAINT JEAN BREVELAY</p>
	<p>Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO  Conseillère Régionale  9 Quai Niemen  56300 PONTIVY</p> <p>Madame Nicole LE PEIH  Conseillère Régionale  Kerillio  56150 BAUD</p>

Représentants le personnel

Catégorie A

Membres titulaires	Membres suppléants
Madame Régine HILLION Route du Mortier 35890 BOURG DES COMPTES	
Monsieur Jacques GUILLOUX 26 Rue de Cadéac 22600 LOUDEAC	

Catégorie B

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Laurent GODARD 10 Rue du Verger 35235 THORIGNE-FOUILLARD	Madame Sylviane PERAN 4 Allée de L'Arguenon 35760 SAINT-GREGOIRE
	Monsieur Serge COLLETTE 34 Boulé d'en Bas 22940 PLAINTEL
Monsieur Philippe COLAS 21 Rue des Roches Blanches 56200 COURNON	Madame Florence ALLIO Résidence Ar Ribotou 29750 LOCTUDY
	Madame MOCAER Claire 3 rue du Bois d'amour 29200 BREST

Catégorie C

Membres titulaires	Membres suppléants
Madame Isabelle GAUTELIER 8 Rue Louise Michel 56400 AURAY	Monsieur Pierre-Yves SALAUN 6 Impasse du jardin de la Chap 56400 BRECH
Monsieur Hervé QUEINNEC 26 Ter, rue François Le Mer 56600 LANESTER	Monsieur Thierry LE GUEVEL 4 rue Henri Moret 56000 VANNES

III – FORMATION COMPETENTE A L'EGARD DE LA VILLE DE LANESTER

Représentants des collectivités

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur L'HENORET Alain 21 rue Voltaire 56600 LANESTER	Madame Catherine DOUAY 81 Rue de Saint-Guénéal 56600 LANESTER
	Madame Marie-Louise GUEGAN 75 Rue Emile Combes 56600 LANESTER
Monsieur Patrick LE GUENNEC 33 Rue Georges Sand 56600 LANESTER	Monsieur Philippe JESTIN 20 Rue Vincent Van Gogh 56600 LANESTER
	Madame Morgane HEMON 7 Rue Jacques Brel 56600 LANESTER

Représentants du personnel

#### Catégorie A

Membres titulaires	Membres suppléants
Madame Elodie LOIRAND 3 rue Chemin des Noisetiers 29300 QUIMPERLE	Madame Mireille LE NADAN 29 Avenue Stalingrad 56600 LANESTER
Madame Catherine DANIEL 3 Rue Stankou 56620 PONT-SCORFF	Madame Marie-Pierre BEAUMES 8 Rue Marcel Achard 56600 LANESTER

#### Catégorie B

Membres Titulaires	Membres suppléants
Monsieur Bruno WEYH 26 Rue de la Ville d'en Bois 56100 LORIENT	Madame Nathalie DAMATO 10 Rue Jeanne Bourblanc 56600 LANESTER
	Monsieur Paskal CLOAREC 19 a, rue Georges Collier 56100 LORIENT
Monsieur Erwan LE MOING 9 Rue Noallen 56100 LORIENT	Madame Sylviane LE FALHER 11 Rue Claude Monet 56600 LANESTER
	Monsieur Jean-Sébastien BOUTRUCHE 19 Impasse du Bouëtiez 56700 HENNEBONT

#### Catégorie C

Membres titulaires	Membres suppléants
Madame Guénola LE CALVE 7 Rue du Blavet 56600 LANESTER	Monsieur Denis AUDIC 89 Rue de la République 56600 LANESTER
	Monsieur Patrick LE BELLOUR 3 a résidence Etienne Dolet 56100 LORIENT
Monsieur Bruno CARRE 8 Rue du Scorff 56600 LANESTER	Madame Patricia AUBE 3 Rue Jean Cadic 56320 LANVENEGEN
	Madame Martine LEVRON 16 Rue Gérard de Nelval 56600 LANESTER

### IV – FORMATION COMPETENTE A L'EGARD DES COLLECTIVITES LOCALES

#### Représentants de l'administration

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur PILLET Gérard Mairie de Pluvigner Place Saint Michel 56330 PLUVIGNER	Monsieur Jean-Paul BERTHO Maire de Baud Place Mathurin-Martin 56150 BAUD
	Madame Martine LOHEZIC Maire de Locmaria-Grandchamp 1 rue des Hortensias 56390 LOCMARIA-GRANDCHAMP
Madame Marie-Annick MARTIN Maire de Questembert Place du Général de Gaulle BP 4014 56230 QUESTEMBERT CEDEX	Monsieur Jean-Michel BONHOMME Maire de Riantec Place de la Mairie 56670 RIANTEC
	Monsieur Adrien LE FORMAL Maire de Plouhinec 1 rue du Général de Gaulle 56680 PLOUHINEC

#### Représentants le personnel

#### Catégorie A



Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Thierry BAUDOIN Bretagne Sud Habitat 6 avenue Edgar Degas BP 291 56008 VANNES CEDEX	Monsieur Ludovic SAOUT 1 Lieu-dit Le Bourdello 56950 CRACH
	Madame Béatrice KERBRAT-NORMAND Lieu-dit Kerouarch 56740 LOCMARIQUER
Monsieur Yann RICHARD Mairie 56720 PLOUHARNEL	Monsieur Olivier DELIERE Mairie 56460 LE ROC SAINT ANDRE
	Monsieur Franck HILLION Mairie BP 12 56260 LARMOR PLAGE

#### Catégorie B

Membres titulaires	Membres suppléants
Madame Annie ETRILLARD CDG du Morbihan 6 bis rue Olivier de Clisson CS 82161 56005 VANNES CEDEX	Monsieur Jocelyn VARGAS Communauté de communes Arc Sud Bretagne Allée Raymond Le Duigou BP 41 56190 MUZILLAC
	Madame Martine METAIS Mairie 56190 AMBON
Madame Dominique PEVRIER Mairie Service Jeunesse 56400 PLUNERET	Madame Mireille GOUMON Mairie BP 14 56370 SARZEAU
	Madame Armelle MONTFORT Mairie 56860 SENE

#### Catégorie C

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Thierry LE FALHER Mairie BP 10610 56406 AURAY	Monsieur Dominique CALCAGNO Mairie BP 90801 56178 QUIBERON CEDEX
	Madame Edith GUYOT CDG du Morbihan 6 bis rue Olivier de Clisson CS 82161 56005 VANNES CEDEX
Monsieur Albert CORLAY SDIS du Morbihan 40 rue Jean Jaurès PIBS CP 62 56038 VANNES CEDEX	Monsieur Laurent BERRIEN Mairie 56110 GOURIN
	Monsieur Florence ALLANOS Mairie 56620 PONT SCORFF

#### FORMATION COMPETENTE A L'EGARD DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS

<b>Représentants le conseil d'administration</b>	
Madame Christine PENHOUE	Monsieur Denis BERTHOLOM Madame Nadine FREMONT
Monsieur PARISOT Patrick	Monsieur François LE COTILLEC Madame Nadyne DURIEZ

<b>Médecins des sapeurs pompiers professionnels</b>	
Dr Valérie SEYSSIECQ Médecin-chef du Service de Santé et de secours médical	

<b>Caporal sapeur pompier professionnel</b>	
Caporal Anthony KERSULEC	Caporal Anne-Sophie BOINOT
Caporal Damien LITRA	Caporal Vanessa LE FLOCH Caporal Jérôme PRESSE

<b>Sergent et Adjudant sapeur pompier professionnel</b>	
Sergent Gaël CHEMIN	Adjudant Régis ALLENO Adjudant Damien NOBLET
Adjudant Stéphane GATEAU	Adjudant Yann HILLION Adjudant Marc CRETON

<b>Lieutenant 2ème classe sapeur pompier professionnel</b>	
Lieutenant 2 <sup>ème</sup> classe Patrick BONNEAU	Lieutenant 2 <sup>ème</sup> classe Pascal LE SQUER Lieutenant 2 <sup>ème</sup> classe Eric GOUELLO
Lieutenant 2 <sup>ème</sup> classe Christian PELE	Lieutenant 2 <sup>ème</sup> classe Serge VIVET Lieutenant 2 <sup>ème</sup> classe Didier LOHEZIC

<b>Lieutenant 1ère classe sapeur pompier professionnel</b>	
Lieutenant 1 <sup>ère</sup> classe Bruno LE SOMMER	Lieutenant 1 <sup>ère</sup> classe Xavier BARBU Lieutenant 1 <sup>ère</sup> classe Gilles GUENEY
Lieutenant 1 <sup>ère</sup> classe Antoine BARBIER	Lieutenant 1 <sup>ère</sup> classe Bruno BOUCHER Lieutenant 1 <sup>ère</sup> classe Marc JAURIAC

<b>Commandant et Capitaine sapeur pompier professionnel</b>	
Commandant Erwan GANNE	Capitaine Matthieu PLISSON Capitaine Martin DEROIDE
Capitaine Stéphane LEGEAY	Commandant Eric SZYMCZAK Capitaine Serge PICART

<b>Lieutenant-Colonel sapeur pompier professionnel</b>	
Lieutenant-Colonel Joël MAMEAUX	Lieutenant-Colonel Philippe CILLARD Lieutenant-Colonel Gildas LOPERE
Lieutenant-Colonel Yves LE LAY	Lieutenant-Colonel Christophe GUEGAN Lieutenant-Colonel Alain FLEGEAU

#### VI – FORMATION COMPETENTE A L'EGARD DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN

##### Représentants de l'administration

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Jean-Rémy KERVARREC Conseiller départemental Hôtel du département 2 rue Saint Tropez CS 82400 56009 VANNES CEDEX	Monsieur David LAPPARTIENT Conseiller départemental Hôtel du département 2 rue Saint Tropez CS 82400 56009 VANNES CEDEX
	Monsieur Gilles DUFEIGNEUX Conseiller départemental Hôtel du département 2 rue Saint Tropez CS 82400 56009 VANNES CEDEX
Monsieur Denis BERTHOLOM Conseiller départemental Hôtel du département 2 rue Saint Tropez CS 82400 56009 VANNES CEDEX	Madame Michèle NADEAU Conseiller départemental Hôtel du département 2 rue Saint Tropez CS 82400 56009 VANNES CEDEX
	Monsieur Gérard FALGUERHO Conseiller départemental Hôtel du département 2 rue Saint Tropez CS 82400 56009 VANNES CEDEX

Représentants le personnel

Catégorie A

Membres titulaires	Membres suppléants
Madame Béatrice EVENO 9 Rue de Plescop 56890 MEUCON	Monsieur Jean SEVENO 1 Allée des Giroflées 56860 SENE
Monsieur Didier DOURNON 1 Rue de Bréguello 56390 GRANDCHAMP	Monsieur Jean-Yves LE CORRE 6 Allée des Paludiers 56000 VANNES

Catégorie B

Membres titulaires	Membres suppléants
Madame Denise DRIAN Coët-Quintin 56400 PLOEMEL	Madame Valérie BAUBAN Jardin du Pargo – Appart n°22 Bâtiment 2 56000 VANNES
Monsieur Didier GOURLAY 15 Lotissement Los Braz 56250 MONTERBLANC	Madame Brigitte DOLLE 5 Rue Simone de Beauvoir 56890 SAINT AVE

Catégorie C

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Yoan LE BRIS 9 Chemin de Kerlann 56500 MOUSTOIR'AC	Monsieur Jacques LE CORRE 15 Rue Mathurin Henrio 56150 BAUD
Madame Christine PERRAIS 5 Rue Vincent Gahinet 56700 HENNEBONT	Madame Michelle CAROT 24 Place Maurice Marchais 56000 VANNES

VII – FORMATION COMPETENTE A L'EGARD DE LORIENT AGGLOMERATION

Représentants de l'administration territoriale

Membres titulaires	Membres suppléants
Madame KERJOUAN Patricia Vice-Présidente Mairie de Languidic Trébihan 56440 LANGUIDIC	Madame DURIEZ Nadyne Conseillère communautaire Adjointe au maire de Lorient 8 rue Nelson Mandela 56100 LORIENT
	Monsieur LE BOT Jean Conseiller communautaire Conseiller à Lorient 5C boulevard Maréchal Joffre 56100 LORIENT
Monsieur LE VOUEDEC Dominique Vice-Président Maire de Gâvres 5 rue du Men Guen 56860 GAVRES	Monsieur FALQUERHO Gérard Conseiller communautaire Maire de Caudan Penhouët 56850 CAUDAN
	Madame CERIZ Marie-Françoise Conseillère communautaire 131 rue Honoré de Balzac 56700 HENNEBONT

Représentants le personnel

Catégorie A

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Yves LE ROY Ingénieur en chef 5 rue Claude Monet 56260 LARMOR PLAGE	Monsieur Laurent CORBEL Attaché territorial 2 rue Sainte Catherine 56100 LORIENT
	Monsieur Vincent LE SOMMER Ingénieur principal Kergohel 56270 PLOEMEUR
Monsieur René GUEDO Attaché territorial 4 résidence Les Glénans Rue Arthur Adamov 56600 LANESTER	Monsieur Joël GALLAIS Attaché territorial 10 rue Colonel Manhès 56600 LANESTER
	Madame Anne-Lise BONNEC TRISTANT Attachée territoriale 23 rue Marie-Dorval 56100 LORIENT

Catégorie B

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Michel PREVOSTO Technicien principal 7 Impasse de la Tour du Génie 56270 PLOEMEUR	Madame Catherine PESSEL Rédactrice principale Appart. C21 1 rue Geneviève de Gaulle Anthonios 56520 GUIDEL
	Madame Anne-Marie PAUTREC Technicienne Principale 7 rue de la libération Cité Simura 56240 INGUINIEL
Monsieur Florian MICHELET Technicien principal Minez Du 56630 LANGONNET	Madame Marylène BERTRAND Rédactrice principale 15 rue Louis le Pontois 56270 PLOEMEUR
	Madame LE STUNFF COCOUAL Solenn Rédactrice 14 rue de Lann Blenn 56650 INZINZAC-LOCHRIST

Catégorie C

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Jean-Pierre BACON Adjoint technique 26 rue de Finlande Appartement n°6 56100 LORIENT	Monsieur Pascal GLORIA Agent de maîtrise 58 rue du Manio 56100 LORIENT
	Monsieur Marc JULE Adjoint technique principal 23 rue Gaston Schweitzer 56700 HENNEBONT
Monsieur Claude LE GUEN Adjoint technique principal Kergonan 56700 KERVIGNAC	Monsieur Yannick MOUELO Adjoint technique principal Kercadoret 56530 QUEVEN
	Monsieur Stéphane CROIZER Adjoint technique principal 1 allée Jean Louis Barrault 56270 PLOEMEUR

VIII – FORMATION COMPETENTE A L'EGARD DE LA VILLE DE LORIENTReprésentants de l'administration territoriale

Membres titulaires	Membres suppléants
Madame Annie RAYNAUD 29 Rue Louis Roche 56100 LORIENT	Monsieur Jean-Paul SOLARO 2 Rue du Commandant Bourdais 56100 LORIENT
	Madame Frédérique MALLEBRERA 6 Rue Abbé Basile Le Gal 56100 LORIENT
Madame Nadyne DURIEZ 8 Rue Nelson MANDELA 56100 LORIENT	Madame Marie-Christine BARO 23 Rue Professeur Jean Perrin 56100 LORIENT
	Monsieur Chafik H'BILA 3 Rue Ventspils 56100 LORIENT

Représentants du personnelCatégorie A

Membres titulaires	Membres suppléants
Madame Sylviane GUITTONNEAU-BRUNEL 4 Rue de la Libération 56600 LANESTER	Madame Anne-Marie BRESSOLIER 3 Impasse du Petit Paradis 56100 LORIENT
	Madame Cécile COMTE 15 Rue de Lann Guerban Résidence les Ajoncs – BAT A 56400 PLUNERET
Monsieur Yvon GRALL 29 Rue des Alizés 56850 CAUDAN	Monsieur Pierre CREPEAUX 13 Rue Bain de la Coquerie 56100 LORIENT
	Madame Nathalie DEFRADE 39 Rue E. Beauvais 56100 LORIENT

Catégorie B

Membres Titulaires	Membres suppléants
Monsieur Pascal LE NY 1 Rue René Descartes 56600 LANESTER	Madame Pascale PRIOUX 7 route de Saint Maudet Le Pouldu 29360 CLOHARS CARNOET

	Monsieur Alain GUILLOU 12 rue Madeleine Desroseaux 56100 LORIENT
Monsieur Jean-Claude BARON 4 Rue Elise Juguet 56100 LORIENT	Monsieur Vincent BOUFFORT 147 rue de Larmor 56100 LORIENT
	Madame Emmanuelle NICOLAS 115 Rue Jean Jaurès 56600 LANESTER

Catégorie C

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Gilles TRISTANT 3 Rue de l'enclos du Port 56100 LORIENT	Monsieur Cédric LE MECHEC 8 Rue Emile Eudes Hall A 56100 LORIENT
	Madame Dany BOURDIEC 7 bis place Alsace Lorraine 56100 LORIENT
Madame Elisabeth MARTIN 21 Avenue De Lattre de Tassigny 56100 LORIENT	Monsieur Olivier LE CLERE 1 avenue de la Marne 56100 LORIENT
	Madame Isabelle HENNEQUIN 11 Rue Chateaubriand 56530 QUEVEN

IX – FORMATION COMPETENTE POUR LES AGENTS DE LA VILLE DE VANNES

Représentants l'administration

Titulaires	Suppléants
Monsieur Lucien JAFFRE 7 Rue de la Fontaine Budo 56000 VANNES	Monsieur Gérard THEPAUT 14 Rue Jean Bazaine 56000 VANNES
	Madame Nadine DUCLOUX 19 Allée du Bois du Vincin 56000 VANNES
Madame Pascale CORRE 3 Rue François d'Argouges 56000 VANNES	Madame Antoinette LE QUINTREC 29 rue Jean Oberlé 56000 VANNES
	Monsieur Olivier LE COUVIOUR Pont Louis 56880 PLOEREN

Représentants le personnel

Catégorie A

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Etienne PICHERAL 9 chemin de Trévelin 56610 ARRADON	Madame Isabelle GOUESIN 5 impasse du Phare du Rosédo 56880 PLOEREN
	Madame Isabelle PITAUT-CADIEU 2 Rue de la Tour d'Auvergne 56000 VANNES
Monsieur Michel FIOL 44 Rue du Moulin 56860 SENE	Monsieur Jean-Luc DECHAUME 20 Rue Hélène BOUCHER 56000 VANNES
	Monsieur Jean-Michel BOURLET 17 impasse de Turluman 56450 THEIX

## Catégorie B

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Alain GAUTHIER 9 Rue Er Lann 56450 THEIX	Madame Martine LECUYER 17 Rue adjudant Chotard 56000 VANNES
	Monsieur Jean-Yves URVOYS 1 rue Madeleine Blanc 56000 VANNES
Madame Nadine REBEYRAT 10 Les Logis du Castel 56390 LOCMARIA-GRANDCHAMP	Madame Carole VANNIER 1 Allée du Rocher 56190 LA TRINITE SURZUR
	Madame Sylvie RAYMOND 1 Place Duguay-Trouin Appartement n°78 56000 VANNES

## Catégorie C

Membres titulaires	Membres suppléants
Madame Elisabeth SANTINI 21 rue du Moulin 56000 VANNES	Madame Myriam BURNEGAT 13 Rue Anne de Bretagne 56230 QUESTEMBERT
	Monsieur Pascal THOMAS 5 rue de la Chanterie 56250 LA VRAIE CROIX
Monsieur Philippe ROSSO 72 Avenue de Verdun 56000 VANNES	Madame Viviane LELIEVRE 17 Place Valencia 56000 VANNES
	Monsieur Emmanuel CAUDAL 10 Rue Père Pillon 56000 VANNES

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 11 juillet 2018 est abrogé.

Article 3 : Conformément à l'article 8 de l'arrêté ministériel du 04 août 2004, le mandat des représentants.e.s des collectivités locales et du personnel prend fin lorsqu'ils.elles cessent d'appartenir aux conseils ou aux commissions au titre desquels ils ou elles ont été désigné.es.

A cet effet, les collectivités tiendront la direction départementale de la cohésion sociale du Morbihan informée de tout changement dans la composition des commissions administratives paritaires.

Article 4 : La présidence est assurée par le Président du centre départemental de gestion ou son Vice-président.

Article 5 : La commission de réforme ne peut délibérer valablement que si au moins quatre de ses membres ayant voix délibérative assistent à la séance. Deux praticien.ne.s titulaires ou suppléant.e.s doivent obligatoirement être présent.e.s.

Article 6 : Un recours contre le présent arrêté peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification sous forme :

- soit d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui a pris la décision,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé,
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes, 3 contours de la Motte – 35044 RENNES CEDEX.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental de la cohésion sociale et le président du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à chacun des membres de la commission, et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 7 novembre 2018

Le préfet,  
Par délégation, le secrétaire général,  
Cyrille LE VELY



## Convention de délégation

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié et du décret 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration, ainsi que dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 21 février 2018.

Entre la **Direction Départementale des Finances Publiques du Morbihan**, représentée par Mme Catherine CASTREC, Administratrice des Finances publiques, responsable du Pôle Pilotage et Ressources, désignée sous le terme « délégué », d'une part,

Et

La **Direction Départementale des Finances Publiques des Côtes d'Armor**, représentée par Mme Marie-Laure LORENT, Administratrice des Finances publiques, responsable du Pôle Pilotage et Ressources, désignée sous le terme « délégataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1<sup>er</sup> : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 modifié et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégué confie au délégataire, dans la limite de ses attributions, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la gestion administrative et la pré-liquidation de la paye des agents rattachées à la Direction Départementale des Finances Publiques du Morbihan.

Le délégué assure le pilotage des effectifs et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Un contrat de service conclu entre le délégué et le délégataire précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

### Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégué. Il assure pour le compte du délégué les prestations énumérées ci-après :

– la gestion administrative des agents de la direction déléguée :

- il assure le contrôle de la régularité juridique des opérations de gestion des ressources humaines, en procédant à une instruction réglementaire, à partir des pièces justificatives ;
- il traduit dans l'application SIRHIUS les informations relatives à des changements de situation professionnelle ou personnelle des agents rattachés à la Direction Départementale des Finances Publiques du Morbihan, ayant un impact en paye ;
- il traduit et signe pour le compte du délégué les actes administratifs individuels (arrêtés, décisions, notifications) liés aux événements affectant le dossier des agents de la Direction Départementale des Finances Publiques du Morbihan ;
- il met les actes administratifs individuels à disposition des agents de la Direction Départementale des Finances Publiques du Morbihan et en transmet une copie aux directions déléguées ;

– la gestion comptable et de la pré-liquidation de la paye des agents de la Direction Départementale des Finances Publiques du Morbihan, notamment la prise en charge comptable du dossier des agents, ainsi que l'installation du régime indemnitaire correspondant à la situation des agents et l'archivage des pièces qui lui incombent (dossier comptable) ;

– la réponse pour le compte du délégué aux sollicitations du service d'information aux agents (SIA), lorsque les questions posées par les agents de la Direction Départementale des Finances Publiques du Morbihan portent sur les opérations de gestion administrative ou de pré-liquidation de la paye relevant des attributions du centre de service des ressources humaines ;

– l'assistance auprès du délégué dans la mise en œuvre de la maîtrise des risques et la mise en œuvre du contrôle interne de 1<sup>er</sup> niveau au sein de la structure.

### Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégué les informations demandées.

### Article 4 : Obligations du délégué

Le délégué s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie du présent document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

### Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans Sirhius des actes de gestion. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

### Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties,



fait l'objet d'un avenant, validé par l'ordonnateur secondaire de droit et dont un exemplaire est transmis aux destinataires mentionnés au second alinéa de l'article 4.

#### Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document entre en vigueur le 19 novembre 2018. Il est reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite : l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Le comptable assignataire est celui désigné par l'arrêté du 18 avril 2013 pris pour l'application de l'article 128 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et fixant l'assignation comptable des rémunérations des personnels de l'État servis sans ordonnancement préalable ainsi que des titres de perception émis à l'encontre des personnels et relatifs aux indus de rémunération, aux acomptes sur rémunération non régularisés, aux validations de services auxiliaires et aux rachats d'années d'études.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Vannes,

Le 26 octobre 2018

Le délégant,

La Direction Départementale des Finances Publiques du Morbihan,

SIGNE

Catherine Castrec

Ordonnateur secondaire Délégué,  
par délégation du Préfet en date du 21/02/2018

Visa du préfet,

SIGNE

Le préfet,

Raymond le Deun

Le délégataire

La Direction Départementale des Finances Publiques des Côtes d'Armor,

SIGNE

Marie-Laure Lorent

Visa du préfet,

SIGNE

Le préfet,

Yves le Breton



**Direction départementale des Finances publiques du Morbihan.**  
**Liste des responsables de service au 3 décembre 2018 disposant de la délégation de signature en matière de**  
**contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.**

Nom - Prénom	Responsables des services
Le Notre Jean-Pierre Frédéric Toupin Olivier Gilbert Plantec Jean-Pierre Polard Maurice Ouairy Christian Guéguen Jean-Yves	<b>Services des impôts des entreprises</b> Auray Lorient Nord Lorient Sud Ploërmel Pontivy Vannes Golfe Vannes Remparts
Guillome Yvon Facomprez Patrick Facomprez Patrick Beyrand Pascal Donval Françoise Séveno Marie-Christine Philippe Jean-Yves	<b>Services des impôts des particuliers</b> Auray Lorient Nord Lorient Sud Ploërmel Pontivy Vannes Golfe Vannes Remparts
Faisnel Christian Chevaillier Francis Boussion Catherine Bruel Patricia De Vettor Nadine Le Meitour Vincent Rivolier Stéphane Auge Jean-Louis Hemery Ronan Libre Christophe	<b>Trésoreries</b> Baud Carnac Gourin Hennebont La Roche-Muzillac Locminé Mauron Port-Louis Questembert Sarzeau
Valette Francis Valette Francis Laurent Marie-Odile Gaillard Hervé Nicolas Didier	<b>Service de publicité foncière</b> Lorient 1 <sup>er</sup> bureau Lorient 2 <sup>ème</sup> bureau Lorient 3 <sup>ème</sup> bureau Vannes 1 <sup>er</sup> bureau Vannes 2 <sup>ème</sup> bureau
Jouan Guy	<b>1ère Brigade de vérification</b> Lorient
Priser Benoît	<b>2ème Brigade de vérification</b> Vannes
Marteville Liliane Marrec Céline	<b>Pôles Contrôle Expertise</b> Lorient Vannes
Kerzerho Elisabeth	<b>Pôle Contrôle Revenus Patrimoines</b> Vannes
Bedin Claudine	<b>Pôle de recouvrement spécialisé</b> Vannes
Henry-Barré Christine	<b>Centre des impôts foncier</b> Vannes



EPSM Morbihan St AVE - Avis de recrutement en date du 14 novembre 2018  
Concours sur titres d'Orthophoniste

En application du décret n°2015-1048 du 21 août 2015 portant dispositions statutaires relatives aux personnels de rééducation de la catégorie A de la fonction publique hospitalière modifié par le décret n°2017-1259 en date du 9 août 2017, l'EPSM Morbihan organise un concours sur titres afin de pourvoir 2 postes d'orthophoniste.

Peuvent présenter leur candidature, les personnes remplissant les conditions à l'article L.4341-1 ; 4341-1 et. R4341-4 du code de la santé publique (actes professionnels).

A l'appui de sa demande, le candidat doit joindre les pièces suivantes :

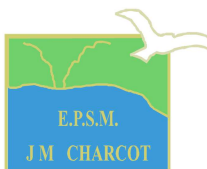
- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre,
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi,
- Une photocopie du diplôme d'orthophoniste dont il est titulaire ou une copie conforme à ce document,
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne,
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national,
- Un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé,

Les dossiers doivent être adressés, par voie postale, le cachet de la poste faisant foi, pour le **14 décembre 2018** dernier délai à :

Madame CAND FAUVIN  
Pôle Ressources Humaines et Affaires Médicales  
EPSM-MORBIHAN  
22 rue de l'hôpital - BP 10  
56896 SAINT AVE CEDEX  
☎ 02.97.54.48.13

Saint Avé le 14 novembre 2018

Signé  
La Directrice des Ressources Humaines  
A.L. CAND FAUVIN



# Etablissement Public de Santé Mentale J.M. CHARCOT

Le Trescoët - BP n° 47 - 56854 Caudan CEDEX

## ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE Jean Martin Charcot à CAUDAN (MORBIHAN)

### Avis de concours interne sur titres pour le recrutement de cadres de santé paramédicaux dans la filière infirmière

L'EPSM Jean-Martin Charcot organise un concours interne sur titres, dans les conditions fixées à l'article 6 Titre 1<sup>er</sup> du décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière, afin de pourvoir deux postes de cadre de santé paramédical dans la filière infirmière, vacant dans l'établissement.

Peuvent faire acte de candidature :

Les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant du corps des personnels infirmiers, de rééducation ou médico-techniques, comptant au 1<sup>er</sup> janvier du concours au moins cinq ans de services effectifs dans l'un ou plusieurs de ces corps ;  
Les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires d'un diplôme d'accès aux corps des personnels infirmiers, de rééducation ou médico-techniques et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services effectifs en qualité de personnel infirmier, de rééducation ou médico-technique.

Les candidatures doivent être adressées, avec les pièces justificatives suivantes :

- Une demande d'admission à concourir au concours interne sur titres de Cadres de santé paramédicaux, rédigée sur papier libre
- Un curriculum vitae détaillé indiquant les titres détenus, les diverses fonctions occupées et les périodes d'emploi correspondantes, ainsi que les actions de formation suivies établi sur papier libre
- Le diplôme de cadre de santé, titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents
- Un état des services publics effectifs

par voie postale, au plus tard **le 9 décembre 2018** le cachet de la poste faisant foi, à :

Monsieur le Directeur de l'EPSM Jean-Martin Charcot  
Direction des ressources humaines  
BP 47  
56854 Caudan Cedex

Fait à Caudan, le 9 novembre 2018

**Le Directeur**

**Denis MARTIN**

**GROUPE HOSPITALIER BRETAGNE SUD**  
**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur du Groupe Hospitalier Bretagne Sud  
Etablissement support du Groupement Hospitalier de Territoire Sud Bretagne

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L 6132-1, L 6132-3, L 6143-7 et D 6143-33 et suivants,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,  
Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 107  
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics  
Vu le Décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des Groupements Hospitaliers de Territoire  
Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire « Groupe Hospitalier Sud Bretagne » (GHT) en date du 27 juin 2016,  
Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Bretagne en date du 01 juillet 2016, fixant la composition du Groupement Hospitalier de Territoire de Sud Bretagne,  
Vu la décision du directeur général de l'ARS Bretagne en date du 24 août 2016, portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Sud Bretagne  
Vu la désignation du CH de Bretagne Sud en qualité d'établissement support du GHT par décision du Directeur Général de l'ARS Bretagne en date du 24 août 2016,  
Vu les conventions de mise à disposition de personnel conclues entre le Groupe Hospitalier Bretagne Sud et l'Etablissement Public de Santé Mentale JM CHARCOT de Caudan,

**DÉCIDE**

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, délégation générale est donnée au directeur de garde à l'effet de signer les décisions et actes de toute nature concernant le fonctionnement administratif et financier du Groupe Hospitalier Bretagne Sud.

Participent au tour de garde:

Monsieur Saber ALOUI, Directeur des systèmes d'information  
Madame Marie-Laure ANDRE, Coordinatrice territoriale de la politique gériatrique et des SSR et directrice déléguée des sites de Kerlivio, Kerbernès, La Colline  
Monsieur José CALLOCH, Directeur des travaux et du patrimoine  
Madame Nathalie GALLATO, Directrice des soins  
Madame Anita GARCIA, Coordinatrice générale des soins  
Monsieur Franck GELEBART, Directeur coordonnateur des ressources humaines  
Monsieur Stéphane GUILLEVIN, Directeur délégué des sites de Port Louis et Riantec  
Monsieur Raphaël LAGARDE, Directeur délégué des sites de Quimperlé, Le Faouët et Moëlan sur Mer  
Madame Nathalie LE FRIEC, Directrice de la communication, de la clientèle, des parcours patients et des relations avec les usagers  
Monsieur Yann LUCAS, Directeur des ressources humaines  
Madame Karin MASINI-CONDON, Directrice des affaires financières et du contrôle de gestion  
Monsieur Jérôme MEUNIER, Directeur des achats, de la logistique et des projets  
Madame Maïlys MOUGINOT, Directrice en charge de la qualité et de la gestion des risques, des affaires générales et des coopérations  
Monsieur Marc TAILLANDIER, Directeur des affaires et coopérations médicales et de la recherche

Article 2

Délégation permanente est donnée à Madame Marie-Laure ANDRÉ, Directrice déléguée des sites de Kerlivio, Kerbernès, La Colline, à Monsieur Stéphane GUILLEVIN, Directeur délégué des sites de Port Louis et Riantec et à Monsieur Raphaël LAGARDE, Directeur délégué des sites de Quimperlé, Le Faouët et Moëlan à l'effet de signer au nom du Directeur du Groupe Hospitalier Bretagne Sud, les arrêtés, décisions et actes administratifs de toute nature ressortissant de leur Direction déléguée et notamment :

- Ceux visant le maintien ou le retour à l'ordre public au sein des sites (sécurité, salubrité et tranquillité)
- Ceux concernant les formalités liées à l'état civil dont les transports de corps avant mise en bière
- Ceux concernant les relations aux usagers et partenaires extérieurs

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël LAGARDE, délégation de signature est donnée à Madame Emilie CERISAY, adjointe à la Direction déléguée des sites de Quimperlé, Le Faouët et Moëlan, à l'effet de signer les pièces administratives relevant du présent article dans les mêmes conditions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie Laure ANDRE, délégation de signature est donnée à Madame Monique CHAPRON, adjointe à la Direction de la politique gériatrique et des SSR et à la Direction déléguée des sites de Kerlivio, Kerbernès, La Colline, à l'effet de signer les pièces administratives relevant du présent article dans les mêmes conditions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane GUILLEVIN, délégation de signature est donnée à Madame Françoise DURAND, adjoint des cadres, à l'effet de signer les pièces administratives relevant de la GAP et notamment les contrats de séjours, les contrats du portage de repas et les contrats de prise en charge pour le SSIAD. Le champ de la délégation de Madame Françoise DURAND est limité au ressort de la Direction déléguée des sites de Port Louis et Riantec.

### Article 3

Du lundi au vendredi, délégation de signature pour les sites de La Villeneuve, Kerglanchar, Bois Joly et Moëlan est donnée à :

- Madame Anne-Marie BELLIARD, cadre de santé
- Madame Karine BRIAND, cadre de santé
- Madame Karine BUELENS, cadre de santé
- Madame Martine EVENNOU-MOTTA, cadre supérieur de santé
- Madame Nicole GARNIEL, cadre de santé
- Monsieur Eric GUILLEUX, cadre de santé
- Madame Valérie KERYHUEL, cadre supérieur de santé
- Madame Aude LAFOSSE, cadre de santé
- Madame Elisabeth LAPINTE, cadre supérieur de santé
- Madame Annie LE GLOANEC, cadre de santé
- Madame Nathalie LE GUERNEVE, cadre de santé
- Madame Elisabeth MUNIER, cadre de santé
- Madame Sophie NIGEN, cadre de santé
- Madame Huguette RICOUART, cadre de santé
- Monsieur Armel RIVALLAN, cadre supérieur de santé
- Madame Florence ROBILLARD, cadre de santé
- Monsieur Alain ROQUEBERT, cadre supérieur de santé
- Madame Martine SAMUZEAU, cadre de santé
- Madame Mireille SIMONOU, cadre de santé
- Monsieur Mathieu WERNER, cadre de santé

A l'effet de signer, en cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Raphaël LAGARDE, directeur délégué des sites de Quimperlé, Le Faouët et Moëlan sur Mer, et au nom du directeur, le feuillet autorisant le transport de corps avant mise en bière à résidence ou chambre funéraire, remis au service de l'état civil, selon le lieu de décès de la ville de Quimperlé ou de Moëlan sur Mer pour les patients ou résidents décédés dans l'ensemble de l'établissement.

Délégation de signature dans le cadre de la garde des cadres de santé, organisée au sein de l'établissement (les samedis, dimanches et jours fériés) est donnée aux cadres énumérés ci-dessus ainsi qu'à Monsieur Anthony LE GOFF, cadre supérieur de santé, à l'effet de signer, en cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Raphaël LAGARDE, directeur délégué des sites de Quimperlé, Le Faouët et Moëlan sur Mer, et au nom du directeur, le feuillet autorisant le transport de corps avant mise en bière à résidence ou chambre funéraire remis au service de l'état civil, selon le lieu de décès, de la ville de Quimperlé ou de Moëlan sur Mer.

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires de rendre compte des opérations réalisées ainsi que toute difficulté sérieuse, avérée, prévisionnelle ou pressentie et toute situation particulière rencontrée dans son exercice à l'autorité délégante.

### Article 4

Délégation permanente est donnée à Madame Maïlys MOUGINOT, Directrice en charge de la qualité/gestion des risques, des affaires générales et des coopérations, à l'effet de signer au nom du Directeur du Groupe Hospitalier Bretagne Sud les arrêtés, décisions, contrats et actes administratifs de toute nature ressortissant aux attributions de la Direction des Affaires Générales et des Coopérations.

Délégation permanente est donnée à Monsieur Philippe SEUX, responsable du secrétariat de la Direction générale, à l'effet de signer au nom du Directeur du Groupe Hospitalier Bretagne Sud les dépôts de plainte enregistrés par les forces de police ou de gendarmerie.

### Article 5

Délégation permanente est donnée à Madame Karin MASINI-CONDON, Directrice des affaires financières et du contrôle de gestion à l'effet de signer au nom du Directeur du Groupe Hospitalier Bretagne Sud les arrêtés, décisions, contrats et actes administratifs de toute nature ressortissant aux attributions de la Direction des affaires financières et du contrôle de gestion ainsi que des pièces comptables de recettes et de dépenses dans le cadre des crédits autorisés à l'EPRD principal (CRP et tableau de financement) et aux EPRD annexes.

Sont visés par ailleurs, l'engagement et la liquidation des dépenses suivantes dans la limite des crédits autorisés :

DÉSIGNATION DES COMPTES	
TITRE II	CHARGES D'EXPLOITATION A CARACTÈRE MÉDICAL
6032	Variation des stocks
TITRE III	CHARGES D'EXPLOITATION A CARACTÈRE HOTELIER ET GÉNÉRAL
6032	Variation des stocks
627	Commissions
654	Créances irrécouvrables
657 hors DSI	Subventions
658	Charges diverses de gestion courante
TITRE IV hors 672.18 / 28 / 38	

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karin MASINI-CONDON, délégation est donnée à :

- Madame Chantal PAOLI, attachée d'administration hospitalière,
  - Madame Myriam LE PISSART, attachée d'administration hospitalière,
  - Madame Elen BEUDIN, attachée d'administration hospitalière,
- à l'effet de signer les pièces comptables de liquidation de recettes et d'ordonnement des dépenses du compte de résultat principal, du tableau de financement et des comptes de résultats annexes.

#### Article 6

Délégation permanente est donnée à Monsieur Saber ALOUI, Directeur des systèmes d'information à l'effet de signer au nom du directeur du Groupe Hospitalier Bretagne Sud les arrêtés, décisions, contrats et actes administratifs de toute nature ressortissant aux attributions de la Direction des systèmes d'Information.

Les bénéficiaires et conditions de délégation de signature relatifs aux segments d'achat NTIC et système d'information sont définis aux articles 12 à 12-3.

La prise en compte des équipements de la classe 2 dans les inventaires se fera sous la responsabilité du directeur.

#### Article 7

Délégation permanente est donnée à Monsieur Franck GELEBART, Directeur coordonnateur des ressources humaines et à Yann LUCAS, Directeur des ressources humaines, à l'effet de signer au nom du Directeur du Groupe Hospitalier Bretagne Sud les arrêtés, contrats et actes administratifs de toute nature, ressortissant aux attributions de cette direction fonctionnelle à l'exception :

- des arrêtés portant sanctions disciplinaires pouvant être infligées avec ou sans intervention du Conseil de discipline,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franck GELEBART et de Monsieur Yann LUCAS, délégation de signature est donnée à :

- Madame Pascale GLEONEC, attachée d'administration hospitalière,
- Monsieur Loïc PERON, cadre supérieur de santé,
- Madame Gaëlle MORTELETTE, attachée d'administration hospitalière,
- Madame Véronique POGAM, attachée d'administration hospitalière,
- Madame Véronique LE DORZE, attachée d'administration hospitalière,

à l'effet de signer les pièces administratives relevant du présent article dans les mêmes conditions.

Les bénéficiaires et conditions de délégation de signature relatifs aux segments d'achat de formation continue des professionnels de santé sont définis aux articles 12 à 12-3.

#### Article 8 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Franck GELEBART, Directeur coordonnateur des ressources humaines, et à Monsieur Yann LUCAS, Directeur des ressources humaines, à l'effet de signer au nom du Directeur du Groupe Hospitalier Bretagne Sud les pièces administratives relatives à l'engagement et à la liquidation des dépenses suivantes du budget principal et des budgets annexes, dans la limite des crédits autorisés :

DÉSIGNATION DES COMPTES	
TITRE 1	CHARGES D'EXPLOITATION RELATIVES AU PERSONNEL
621.11/13/14	Personnel extérieur à l'établissement (administratif, hôtelier, paramédical, intérim médical)
621.81/82/83/84	Autres personnels extérieurs
631.11/12	Taxes sur salaires du personnel médical et non médical
633	Impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)
633-31	Formation médicale continue
64	Charges de personnel
TITRE 3	CHARGES D'EXPLOITATION A CARACTERE HOTELIER ET GENERAL
616.7	Assurance capital - décès (titulaires)
616.81	Assurance maladie –maternité – accident du travail
616.881	Assurance décès internes
622.82	Autres rémunérations et honoraires.
625.11/625.12	Voyages et déplacements du personnel non médical et médical
625.51/53	Frais de déménagement du personnel
TITRE 4	
672.18	Charges de personnel sur exercices antérieurs

Les bénéficiaires et conditions de délégation de signature relatifs aux segments d'achat de formation continue des professionnels de santé sont définis aux articles 12 à 12-3.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franck GELEBART et de Monsieur Yann LUCAS, délégation de signature est donnée à :

- Madame Pascale GLEONEC, attachée d'administration hospitalière,
- Madame Gaëlle MORTELETTE, attachée d'administration hospitalière,
- Monsieur Loïc PERON, cadre supérieur de santé,
- Madame Véronique POGAM, attachée d'administration hospitalière,
- Madame Véronique LE DORZE, attachée d'administration hospitalière,

à l'effet de signer l'engagement et la liquidation des dépenses des comptes 633-31, 625-11/625-12 relevant du présent article dans les mêmes conditions.

#### Article 9

Délégation permanente est donnée à Madame Nathalie LE FRIEC, Directrice de la communication et du centre de documentation, à l'effet de signer au nom du Directeur du Groupe Hospitalier Bretagne Sud les décisions, contrats et actes administratifs de toute nature ressortissant aux attributions de la Direction de la communication et du centre de documentation.

Sont visés par ailleurs, l'engagement et la liquidation des dépenses suivantes dans la limite des crédits autorisés :

DÉSIGNATION DES COMPTES	
TITRE 3	CHARGES D'EXPLOITATION A CARACTERE HOTELIER ET GENERAL
623.11	Annonces et insertions
623.3	Foires et expositions
623.6	Brochures et dépliant
623.7	Publications
623.8	Divers

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie LE FRIEC, délégation est donnée à Madame Jocelyne PIGNOT, Technicien supérieur hospitalier, afin de signer les bons de commandes relevant du centre de documentation, n'excédant pas 2 000 euros et sous réserve que les comptes soient approvisionnés en conséquence.

#### Article 10

Délégation permanente est donnée à Monsieur Marc TAILLANDIER, Directeur des affaires et coopérations médicales et de la recherche à l'effet de signer au nom du Directeur du Groupe Hospitalier Bretagne Sud les arrêtés, décisions et actes administratifs de toute nature ressortissant aux attributions de la Direction des affaires et coopérations médicales et de la recherche.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc TAILLANDIER, délégation est donnée à Madame Pauline LE BIHAN, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer les pièces administratives relevant du présent article dans les mêmes conditions.

Les bénéficiaires et conditions de délégation de signature relatifs aux segments d'achat de formation continue des professionnels de santé sont définis aux articles 12 à 12-3.

#### Article 11

Délégation permanente est donnée à Madame Marie-Laure ANDRÉ, Coordinatrice territoriale de la politique gériatrique et des SSR à l'effet de signer au nom du Directeur du Groupe Hospitalier Bretagne Sud, les arrêtés, décisions et actes administratifs de toute nature ressortissant de la Direction de la politique gériatrique et des SSR. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Laure ANDRÉ, délégation est donnée à Monsieur Stéphane GUILLEVIN, Directeur délégué des sites de Port Louis et Rianteq et à Monsieur Raphaël LAGARDE, Directeur délégué des sites de Quimperlé, Le Faouët et Moëlan.

En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de Madame Marie-Laure ANDRÉ, Monsieur Stéphane GUILLEVIN et Monsieur Raphaël LAGARDE, délégation est donnée à Madame Monique CHAPRON, adjoint des cadres, à l'effet de signer les contrats de séjour en hébergement permanent et temporaire et en accueil de jour, les règlements intérieurs ainsi que les courriers d'information et de transmission.

Délégation permanente est donnée à Madame Monique CHAPRON, adjoint des cadres hospitaliers à l'effet de signer les actes et pièces comptables de recettes et de dépenses dans le cadre des crédits autorisés aux EPRD annexes relevant de la gestion administrative des résidents.

#### Article 12 – Fonction achat du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Sud Bretagne

Délégation permanente est donnée à Monsieur Jérôme MEUNIER, Directeur des achats du GHT Sud Bretagne pour signer l'ensemble des marchés et avenants du Groupement relevant de son domaine de compétences (dossiers de consultations, actes de passation, notifications, courriers aux candidats, avenants de prolongation ou de transferts, convention de groupement, adhésion à des centrales d'achat, contrats).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme MEUNIER, délégation est donnée à Madame Sophie GRUEL, responsable territorial des achats du GHT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie GRUEL, délégation est donnée à Madame Véronique ODIC, contrôleur de gestion achats du GHT.

Délégation permanente est donnée à Monsieur José CALLOCH, Directeur des travaux et du patrimoine du GHBS, pour signer l'ensemble des marchés et avenants du Groupement relevant de son domaine de compétences.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur José CALLOCH, délégation est donnée à Monsieur Jean Baptiste LEIZOUR, ingénieur hospitalier.



Délégation permanente est donnée à Monsieur Saber ALOUI, Directeur territorial du système d'information, pour signer l'ensemble des marchés et avenants du Groupement relevant de son domaine de compétences.  
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Saber ALOUI, délégation est donnée à Monsieur Christian JOANNIC, ingénieur hospitalier.

#### Article 12 – 1 segments d'achats du Groupe Hospitalier Bretagne Sud

##### Segments d'achats relevant de la Direction des achats et de la logistique (consommables et équipements de soins, bureau et bureautique, hygiène et nettoyage, restauration, ingénierie biomédicale, biologie médicale, transports, services et relations publiques) :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Jérôme MEUNIER pour signer tous les devis, bons de commandes et actes d'exécution des marchés des segments d'achat du GHBS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme MEUNIER, délégation est donnée à Madame Sophie GRUEL, responsable territorial des achats du GHT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie GRUEL, délégation permanente est donnée à :

- Madame Christine DHYVERT, acheteur,
- Madame Hélène QUEINNEC, acheteur,
- Madame Véronique ODIC, acheteur,
- Madame Claudie MARIETTE, acheteur,
- Monsieur Pascal HERVIOU, acheteur,

pour signer tous les devis, bons de commandes et actes d'exécution des marchés dans les mêmes conditions.

Délégation permanente est donnée à Monsieur Eric DORE, responsable restauration et ingénieur logistique au sein de la Direction des achats et de la logistique, pour signer les commandes alimentaires des unités de production de Quimperlé, du Faouët et de Port Louis Riantec.

Délégation permanente est également donnée à Monsieur Nicolas COZIC, et en son absence à Monsieur Pierre LE GUELLEC, pour signer les commandes alimentaires du Faouët d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € TTC

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric DORE, délégation est donnée à :

- Monsieur Nicolas COZIC pour l'unité du Faouët,
- Monsieur Jean Michel SINQUIN pour l'unité de Quimperlé,

##### Segments d'achats produits de santé (médicaments et dispositifs médicaux) :

Délégation permanente est donnée à Madame Armelle LEVRON, pharmacien gérant, pour signer tous les devis, bons de commandes et actes d'exécution des marchés relevant de son secteur d'intervention.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame LEVRON Armelle, délégation est donnée à :

- Madame Nicole LE GALL, pharmacien
- Monsieur Alexandre CARIOU, pharmacien
- Madame Lucile BOURGERIE, pharmacien
- Mme Gaëlle MENARD, pharmacien
- Mme Dominique PERRAUD DANIEL, pharmacien

##### Segments d'achats ingénierie du bâtiment

Délégation permanente est donnée à Monsieur José CALLOCH, Directeur du patrimoine et des travaux, pour signer tous les devis, bons de commandes et actes d'exécution des marchés relevant de son secteur d'intervention.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur José CALLOCH, délégation est donnée à :

- Monsieur Jean Baptiste LEIZOUR, ingénieur hospitalier, dans la limite des crédits autorisés,
- Monsieur Patrick GALLON, Technicien Supérieur Hospitalier, dans la limite des crédits autorisés,
- Monsieur Sylvain VACOSSIN, Technicien Supérieur Hospitalier, dans la limite des crédits autorisés,
- Madame Marie Laure DEGRENNE, Technicien Supérieur Hospitalier, dans la limite des crédits autorisés,
- Monsieur Yannick HERVET, Technicien Supérieur Hospitalier, dans la limite de 140 000 euros par an et sur le seul compte H602631 « ateliers divers »,
- Monsieur Diony DESHAYES, Technicien Supérieur Hospitalier, dans la limite de 50 000 euros par an et sur le seul compte H602631 « ateliers divers »,
- Monsieur Christophe JAMBOU, Technicien Supérieur Hospitalier, dans la limite de 30 000 euros par an et sur le seul compte H602631 « ateliers divers »,

##### Segments d'achats NTIC et système d'information

Délégation permanente est donnée à Monsieur Saber ALOUI, Directeur du système d'information territorial, pour signer tous les devis, bons de commandes et actes d'exécution des marchés relevant de son secteur d'intervention.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Saber ALOUI, délégation est donnée à Monsieur Christian JOANNIC, responsable du système d'information, à l'effet de signer les bons de commandes n'excédant pas 2 000 euros et sous réserve que les comptes soient approvisionnés en conséquence.

### Segments d'achats formation continue des professionnels de santé

Délégation permanente est donnée à Monsieur Franck GELEBART, Directeur coordonnateur des ressources humaines, et à Monsieur Yann LUCAS, Directeur des ressources humaines, pour signer tous les devis, bons de commandes et actes d'exécution des marchés relevant de son secteur d'intervention (personnel non médical).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franck GELEBART, Directeur coordonnateur des ressources humaines, et de Monsieur Yann LUCAS, Directeur des ressources humaines, délégation est donnée à :

- Madame Pascale GLEONEC, attachée d'administration hospitalière,
- Monsieur Loïc PERON, cadre supérieur de santé,
- Madame Gaëlle MORTELETTE, attachée d'administration hospitalière,
- Madame Véronique POGAM, attachée d'administration hospitalière,
- Madame Véronique LE DORZE, attachée d'administration hospitalière,

Délégation permanente est donnée à Monsieur Marc TAILLANDIER, Directeur des ressources, de la recherche, des coopérations médicales et internationales, pour signer tous les devis, bons de commandes et actes d'exécution des marchés relevant de son secteur d'intervention (personnel médical).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc TAILLANDIER, délégation est donnée à Madame Pauline LE BIHAN, attachée d'administration hospitalière.

### Article 12 – 2 segments d'achats de l'EPSM Charcot

Segments d'achats relevant de la direction des achats et de la logistique (consommables et équipements de soins, bureau et bureautique, hygiène et nettoyage, restauration, ingénierie biomédicale, biologie médicale, transports, services et relations publiques) :

Délégation permanente est donnée à Monsieur François Xavier MUNOZ, référent achat de l'EPSM, pour signer tous les actes de passation des marchés relatifs à son domaine de compétences et répondant à des besoins urgents, spécifiques et ponctuels de l'EPSM de Charcot d'un montant inférieur ou égal à 30 000€ TTC.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François Xavier MUNOZ, délégation est donnée à :

- Madame GUILLEMOT Fabienne, acheteur du GHT.

### Segments d'achats ingénierie du bâtiment

Délégation permanente est donnée à Madame Emmanuelle ANNIC, Directrice des travaux et services techniques de l'EPSM de Charcot de Caudan pour signer tous les actes de passation des marchés relatifs à son domaine de compétences et répondant à des besoins urgents, spécifiques et ponctuels de l'EPSM de Charcot d'un montant inférieur ou égal à 30 000€ TTC.

### Segments d'achats formation continue des professionnels de santé

Délégation permanente est donnée à Madame Nathalie BOUATTOURA, Directrice des ressources humaines de l'EPSM de Charcot de Caudan, pour signer tous les actes de passation des marchés relatifs à son domaine de compétences et répondant à des besoins urgents, spécifiques et ponctuels de l'EPSM de Charcot d'un montant inférieur ou égal à 30 000€ TTC.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie BOUATTOURA, délégation est donnée à Madame Aline CHADUC, attachée d'administration hospitalière.

### Article 12– 3

Dans le cadre de la délégation prévue aux articles 12 à 12-2, chacun en ce qui le concerne, fera précéder son prénom-nom - grade et signature, de la mention :

"Pour le Directeur de l'établissement support et par délégation"

Ces délégations sont assorties :

- ✓ d'une part et a priori, d'une validation juridique par le directeur territorial des achats via la cellule des marchés ;
- ✓ d'autre part et a posteriori, de l'obligation pour les titulaires de rendre compte périodiquement de leur délégation, ainsi que de toute difficulté ou situation particulière rencontrée dans l'exercice de cette fonction.
- ✓ enfin, de l'obligation pour l'ensemble des acheteurs de démontrer, selon une procédure simplifiée relevant du directeur des achats, que pour les achats effectués en-dessous du seuil de déclenchement d'un marché public, ils ont :
  - fait publicité (obligatoirement à partir de 25 000€ HT en fonction des seuils définis par la réglementation) et/ou consulté au moins trois fournisseurs dès le premier euro engagé,
  - choisi le fournisseur sur la base de critères objectifs quantifiés

### Article 13

Délégation permanente est donnée à Monsieur José CALLOCH, Directeur des travaux et du patrimoine, à l'effet de signer au nom du directeur du Groupe Hospitalier Bretagne Sud, les arrêtés, décisions et actes administratifs de toute nature relatifs aux travaux et au patrimoine.

Les bénéficiaires et conditions de délégation de signature relatifs aux segments d'achat ingénierie du bâtiment sont définis aux articles 12 à 12-3.

Sont notamment concernés l'engagement et la liquidation des dépenses suivantes au tableau de financement et comptes de résultats principal et annexes, dans la limite des crédits autorisés :

DÉSIGNATION DES COMPTES	
TITRE II	TABLEAU DE FINANCEMENT - IMMOBILISATIONS
213.5	IGAAC (services techniques)
215.1	Installations complexes spécialisées (travaux)
238	Constructions sur sol propre – en cours
TITRE III	CHARGES D'EXPLOITATION A CARACTÈRE HOTELIER ET GÉNÉRAL
602.612	Autres produits de garage
602.613	Gaz en bouteilles ou en citernes (sauf gaz médical)
602.631	Achats stockés pour ateliers
606.11/12/13	Fournitures non stockables (eau, énergie, chauffage)
613.2581	Autres locations mobilières à caractère non médical
615.21/22/23	Entretien et réparations sur biens immobiliers (bâtiments et voies et réseaux)
615.251/252	Entretien et réparations sur biens mobiliers (transports et autres matériels)
615.2683	Maintenance du matériel non médical
622.81	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires
628.82	Autres prestations de services

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur José CALLOCH, délégation est donnée à Monsieur Jean Baptiste LEIZOUR, ingénieur hospitalier, à l'effet de signer au nom du directeur du Groupe Hospitalier Bretagne Sud les pièces administratives relevant du présent article dans les mêmes conditions.

Délégation permanente est également donnée à Monsieur José CALLOCH, en matière de sécurité des biens et des personnes et notamment à l'effet de signer au nom du Directeur du Groupe Hospitalier Bretagne Sud, les certificats administratifs relatifs au retrait des véhicules gênant l'accès ou la circulation sur les sites du Groupe Hospitalier Bretagne Sud.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur José CALLOCH, délégation est donnée à Madame Marie-Laure DEGRENNE, chef de service sécurité incendie, ou en son absence ou empêchement à Monsieur Yannick RIVIERE, adjoint au chef de service sécurité incendie, en matière de sécurité des biens et des personnes et notamment à l'effet de signer les certificats administratifs relatifs au retrait des véhicules gênant l'accès ou la circulation sur les sites de Lorient/Hennebont/Ploemeur.

Délégation permanente est donnée à Madame Marie-Laure ANDRÉ, Monsieur Stéphane GUILLEVIN et Monsieur Raphaël LAGARDE, Directeurs délégués de sites, en matière de sécurité des biens et des personnes sur leurs sites respectifs, et notamment à l'effet de signer au nom du Directeur du Groupe Hospitalier Bretagne Sud, les certificats administratifs relatifs au retrait des véhicules gênant l'accès ou la circulation.

En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de Monsieur José CALLOCH et du Directeur délégué de site, délégation est donnée en matière de sécurité des biens et des personnes et notamment à l'effet de signer au nom du directeur du Groupe Hospitalier Bretagne Sud les certificats administratifs relatifs au retrait des véhicules gênant l'accès ou la circulation, à :

- Monsieur Yannick HERVET, Technicien Supérieur Hospitalier, sur les sites de Quimperlé, Le Faouët et Moëlan.
- Monsieur Christophe JAMBOU, Technicien Supérieur Hospitalier, sur le site du Faouët.
- Monsieur Diony DESHAYES, Technicien Supérieur Hospitalier, sur les sites de Port-Louis et Riantec.

#### Article 14

Délégation permanente est donnée à Madame Nathalie LE FRIEC, Directrice de la clientèle, des parcours patients et des relations avec les usagers, à l'effet de signer au nom du directeur du Groupe Hospitalier Bretagne Sud, les arrêtés, décisions, conventions et actes administratifs de toute nature ressortissant aux attributions de la Direction de la clientèle, des parcours patients et des relations avec les usagers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie LE FRIEC, délégation de signature est donnée à :

- Madame Dominique PADELLEC, technicienne supérieure hospitalière
- Madame Christine DUMAZEAU-DESVERGNES, adjoint des cadres hospitaliers

à l'effet de signer les actes relevant de la gestion administrative des patients et de la facturation, les courriers d'information et de transmission.

Ces subdélégations sont attribuées avec obligation pour les cadres d'en faire retour au directeur adjoint et dans la limite des crédits ouverts.

En cas d'absence de Madame Nathalie LE FRIEC, délégation est donnée à Madame Anita GARCIA, Coordinatrice générale des soins et à Madame Nathalie GALLATO, Directrice des soins, à l'effet de signer au nom du directeur du Groupe Hospitalier Bretagne Sud les arrêtés, décisions, contrats et actes administratifs de toute nature ressortissant aux attributions de la Direction de la clientèle, des parcours patients et des relations avec les usagers.

En outre, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie LE FRIEC, délégation de signature est donnée à Madame Karin MASINI-CONDON, Directrice des affaires financières et du contrôle de gestion à l'effet de signer au nom du directeur du Groupe Hospitalier Bretagne Sud, les actes de toute nature ressortissant aux attributions de cette Direction pour ce qui concerne la gestion administrative des patients.

#### Article 15

Délégation permanente est donnée à Madame Anita GARCIA, Coordonnatrice générale des soins et à Madame Nathalie GALLATO, Directrice des soins, à l'effet de signer au nom du directeur du Groupe Hospitalier Bretagne Sud, les arrêtés, décisions et actes administratifs de toute nature ressortissant aux attributions de la Direction des soins.

#### Article 16

Délégation permanente est donnée à Madame Maïlys MOUGINOT, Directrice en charge de la qualité et de la gestion des risques à l'effet de signer au nom du directeur du Groupe Hospitalier Bretagne Sud, les arrêtés, décisions et actes administratifs de toute nature ressortissant aux attributions de la Direction de la qualité et de la gestion des risques. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maïlys MOUGINOT, délégation est donnée à Madame Anita GARCIA, Coordonnatrice générale des soins, à l'effet de signer au nom du directeur du Groupe Hospitalier Bretagne Sud, les arrêtés, décisions et actes administratifs de toute nature ressortissant aux attributions de la Direction de la qualité et de la gestion des risques.

#### Article 17

Délégation permanente est donnée à Monsieur Raphaël LAGARDE, Directeur délégué des sites de Quimperlé, Le Faouët et Moëlan, à l'effet de signer au nom du directeur du Groupe Hospitalier Bretagne Sud les arrêtés, décisions et actes administratifs de toute nature relevant du domaine de la psychiatrie et de la santé mentale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël LAGARDE, délégation est donnée à Madame Nathalie GALLATO et à Monsieur Yann LUCAS, respectivement directrice des soins et directeur des ressources humaines, à l'effet de signer au nom du directeur du Groupe Hospitalier Bretagne Sud les arrêtés, décisions et actes administratifs de toute nature relevant du domaine de la psychiatrie et de la santé mentale.

#### Article 18

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Michel PASQUET, Coordonnateur de l'Institut de Formation des Professionnels de Santé, de l'offre de formation continue et du Centre de Simulation en Santé, à l'effet de signer au nom du directeur du Groupe Hospitalier Bretagne Sud, dans le cadre de ses attributions réglementaires, les arrêtés, décisions, conventions et actes administratifs de toute nature ressortissant de la compétence de l'Institut de Formation des Professionnels de Santé et du Centre de Simulation en Santé.

Les actes et décisions relatifs à la gestion de la carrière des agents de l'IFPS n'entrent pas dans la délégation de signature de M. Jean-Michel PASQUET.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel PASQUET, délégation de signature est donnée à :

- Madame Françoise CROSSIN, cadre supérieur de santé paramédical,
  - Madame Viviane LE TALLEC, cadre supérieur de santé paramédical,
- à l'effet de signer les actes de toute nature, à l'exception des actes et décisions relatifs à la gestion de la carrière des agents de l'IFPS, ressortissant de la compétence de l'Institut de Formation des Professionnels de Santé et du Centre de Simulation en Santé.

#### Article 19

Les délégations de signature sont consenties pour une durée déterminée. Elles prennent fin avec le changement ou la fin des fonctions des délégataires.

#### Article 20

Toutes les délégations de signature antérieures et toutes les dispositions contraires à la présente décision sont abrogées.

#### Article 21

Les Directrices et Directeurs adjoints, Directeur et Directrices des soins, le pharmacien gérant et l'ensemble des personnes délégataires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera communiquée au Conseil de Surveillance en application de l'article D6143-35 du Code de la Santé Publique et transmise à Monsieur l'Agent Comptable du Trésor. La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs des préfectures du Morbihan et du Finistère.

Fait à Lorient, le 5 novembre 2018

Le Directeur  
du Groupe Hospitalier Bretagne Sud

T. GAMOND-RIUS

**PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST**

**SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR  
(SGAMI OUEST)**

**ARRETE**

**N° 18 -49**

donnant délégation de signature

à Madame Isabelle ARRIGHI

sous-préfète, auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur

**LE PREFET DELEGUE POUR LA DEFENSE ET LA SECURITE AUPRES DU PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET  
DE SECURITE OUEST  
CHARGE DE L'INTERIM DES FONCTIONS DE PREFET DE LA ZONE  
DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST**

VU le code de la défense,

VU le code de la sécurité intérieure,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale,

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police nationale et notamment ses articles 32 et 33,

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police nationale,

VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la Police,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ; VU le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la Police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2014-1182 du 13 octobre 2014 modifiant le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

VU le décret du 10 février 2016 nommant Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains ouvriers d'État du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement des apprentis du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n° 12-10 du 19 avril 2012 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral n° 15-134 du 10 novembre 2015 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU la décision du 24 août 2018 affectant Isabelle ARRIGHI, sous-préfète, auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, en qualité d'adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur, à compter du 3 septembre 2018 ;

VU la circulaire du 18 novembre 1987 relative aux délégations de signature consenties par l'autorité préfectorale pour l'application de l'article 35 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Christophe MIRMAND, secrétaire général du ministère de l'intérieur à compter du 5 novembre 2018 ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant qu'au 5 novembre 2018 l'installation de Michèle KIRRY n'est pas encore effective ;  
Considérant qu'en application de l'article R122-36 du code de sécurité intérieure, Patrick DALLENNES est chargé de l'intérim des fonctions de préfet de la zone de défense et de sécurité ouest ;  
SUR proposition de la sous-préfète, auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur ,

## **AR R E T E**

### **Article 1er**

Délégation de signature est donnée à Isabelle ARRIGHI, sous-préfète, auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur, dans la limite des attributions conférées au préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, par les décrets susvisés pour tous actes, arrêtés, décisions ou tous documents concernant le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest et relatifs notamment :

à la gestion administrative et financière des personnels relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, à l'exception des courriers aux élus ;

au recrutement et à la signature des contrats des apprentis en fonction dans les services du SGAMI et les services de police de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

- à l'instruction, au règlement amiable ou au contentieux des affaires relevant de la compétence du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest. Dans les mêmes limites, la sous-préfète, auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, en qualité d'adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur est habilitée à correspondre directement avec l'agent judiciaire de l'État dans les actions portées devant les tribunaux judiciaires et à signer les mémoires en réponse devant les juridictions administratives,

- à la gestion administrative et financière de l'immobilier de la police nationale et notamment :

- aux actes de location, d'acquisition ou d'échange de propriété passés par France Domaine ;

- à l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles ;

- aux concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la police nationale ;

- à la gestion du patrimoine immobilier de la gendarmerie ;

- à la gestion administrative et financière des moyens matériels de la police nationale et notamment à approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels quelle qu'en soit la valeur ;

au titre de pouvoir adjudicateur, dans les limites fixées par le décret du 1<sup>er</sup> août 2006, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services ainsi que tout avenant à ces marchés – dits « formalisés » ou « adaptés », y compris les avenants des marchés préalablement passés par la région de gendarmerie de la zone de défense et de sécurité Ouest ;  
aux agréments et acceptations de paiement des conditions des sous-traitants des marchés de travaux, de fournitures, ou de services pris pour le compte du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest ou pour celui des services de police et de gendarmerie ;

à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, agissant pour son propre compte ou pour celui des services de police de la gendarmerie et des systèmes d'information et de communication ;

aux décisions rendant exécutoires les titres de perception de régularisation, de réduction et d'annulation qu'il émet et d'admettre en non-valeurs les créances irrécouvrables,

dans le cadre de l'exercice du contrôle financier déconcentré, sont soumis au visa du préfet délégué pour la défense et de la sécurité :

- les demandes d'autorisation préalable de procéder à des engagements juridiques dans le cadre du pouvoir adjudicateur,

- les observations formulées par le contrôleur financier déconcentré,

- le compte rendu d'utilisation de ces crédits transmis au contrôleur financier.

Délégation de signature est donnée à Isabelle ARRIGHI, pour tous arrêtés, décisions et actes relevant des attributions du service des systèmes d'information et de communication.

### **Article 2**

Demeurent soumis à la signature du Préfet de zone de défense et de sécurité:

les ordres de réquisition de paiement prévus par l'article 66 alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962,

les demandes et les décisions de passer outre les refus de visas à l'engagement de dépenses émis par le directeur régional des finances publiques.

### **Article 3**

Délégation de signature est donnée à :

Stéphane PAUL, chef de cabinet, pour :

les devis, le service fait et les expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) SGAMI Ouest,

les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,

les accusés de réception,

la gestion administrative du personnel du cabinet (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),

Christophe SCHOEN, chef du bureau zonal des moyens,

Sylvie GILBERT, chef du bureau du secrétariat général, pour :

les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,

les accusés de réception,

la gestion administrative de leur bureau (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),

Délégation de signature est donnée à Christophe SCHOEN, Morgane THOMAS, Cécile DESGUERET, Marie RABIAI du bureau des moyens, pour la constatation du service fait pour les commandes se rapportant à l'unité opérationnelle SGAMI Ouest.

Délégation est donnée à Anne-Marie FORNIER, Morgane THOMAS, Sabine VIEREN, Maurice BONNEFOND, Djamilla BOUSCAUD, Christine GUICHARD et Gwenaël POULOUJIN, Nadège MONDJII et Frédéric STARY pour effectuer des achats par carte achat, dans la limite du plafond qui lui est autorisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane PAUL, délégation de signature est donnée à Christophe SCHOEN, chef du bureau zonal des moyens pour les devis et les expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) SGAMI Ouest.

#### **Article 4**

Délégation de signature est donnée à Catherine DUVAL, directrice des ressources humaines, pour :

les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus,  
les accusés de réception,  
les arrêtés et documents relatifs à la gestion administrative des personnels et à la gestion des ressources humaines relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest,  
les arrêtés portant octroi de congés de maladie et de mise en disponibilité d'office pour raison médicale,  
les arrêtés portant reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents, sauf en cas d'avis divergents ou défavorables,  
les attestations de l'employeur et relevés destinés aux personnels ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisses de prêts, etc.),  
la gestion administrative de la direction des ressources humaines (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),  
les expressions de besoins et conventions de réservation des salles pour les examens et concours,  
les conventions avec les organismes de formation,  
les états liquidatifs de traitements, salaires, prestations familiales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Catherine DUVAL, délégation de signature est donnée à Anne-Gaël TONNERRE, adjointe à la directrice des ressources humaines pour tout ce qui concerne le présent article.

#### **Article 5**

Délégation de signature est donnée à :

Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement,  
Laurence PUIL, chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques,  
Marc GODFROID, chef du bureau zonal des personnels actifs, adjoints de sécurité et de la réserve,  
Marc THEBAULT, chef du pôle d'expertise et de services,  
Bertrand QUERO, chef du bureau zonal des affaires médicales,

pour :

les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief,  
les correspondances préparatoires des commissions de réforme,  
les ampliations d'arrêtés, copies, extraits de documents, accusés de réception,  
la gestion administrative de leur bureau (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),  
les états liquidatifs des traitements, salaires, prestations sociales et familiales, vacations et frais de mission et de déplacement dus aux personnels rémunérés sur le budget de l'État et gérés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur, ou à leurs ayants-droits,  
les attestations de l'employeur et relevés destinés au personnel ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisse de prêts, etc.),  
les liquidations et visas des factures relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau des affaires médicales.  
Délégation de signature est donnée à Aude LOMBARD, adjointe au chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques à la délégation régionale de Tours, pour :

les correspondances courantes à l'exception de :  
celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,  
des actes faisant grief,  
les convocations à toutes réunions et toutes instances,  
les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement pour les agents placés sous son autorité,  
les attestations de l'employeur et relevés destinés au personnel et aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisse de prêts, etc.).

Délégation de signature est donnée à Nadège BENNOIN, adjointe au chef du bureau des personnels actifs, adjoints de sécurité et de la réserve à la délégation régionale de Tours, pour les bordereaux de transmission relatifs aux envois de dossiers individuels de fonctionnaires mutés hors zone, aux envois d'arrêtés individuels pour notification aux fonctionnaires concernés et aux envois d'états de service fait de la réserve civile contractuelle.

Délégation de signature est donnée à Anne-Gaël TONNERRE, adjointe à la directrice des ressources humaines pour toutes les correspondances courantes relevant de ses domaines de compétences.

#### **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie aux chefs de bureau de la direction des ressources humaines par l'article 7 est exercée par :

Aude LOMBARD, adjoint au chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques à la délégation régionale de Tours (à l'exception de la signature des ordres de mission),  
Florent CHAPELAIN, adjoint au chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques (à l'exception de la signature des ordres de mission),  
Marc LAROYE, adjoint au chef du pôle d'expertise et de services (à l'exception de la signature des ordres de mission),  
Françoise FRISCOURT, adjointe au chef de bureau zonal des affaires médicales (à l'exception de la signature des ordres de mission),  
Brigitte BEASSE, adjointe au chef du bureau des personnels actifs, adjoints de sécurité et de la réserve (à l'exception de la signature des ordres de mission),  
Delphine BIGNAN, adjointe au chef du bureau zonal du recrutement.

Pour le pôle d'expertise et de services,, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau et de son adjoint, la délégation consentie au chef de bureau par l'article 7 est exercée, à l'exception de la signature des ordres de mission par :

Nicole PIHERY, responsable du contrôle interne du pôle d'expertise et de services.,

Est donnée délégation de signature à Françoise TUMELIN, pour les liquidations et visas des factures relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau des affaires médicales.

Pour les états liquidatifs de traitements et salaires (RIB, état des émoluments, attestations de traitement), la délégation de signature est donnée à :

Nicole VAUTRIN, Eugénie GIBET et Isabelle LE VAILLANT chefs des sections « paie des personnels actifs »,

Yann AMESTOY, chef de section « paie des personnels PATSSOE »,

Sylvie PITEL, chef de la section « transverse » jusqu'au 16 septembre 2018 puis, à compter du 17 septembre 2018, à Emmanuel RATEL qui lui succède en qualité de chef de la section « transverse ».

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie à Sylvie PITEL puis à Emmanuel RATEL à compter du 17 septembre 2018 est exercée par Bernadette LE PRIOL, adjointe à la chef de section « transverse ».

Délégation de signature est donnée à Sabrina MARTIN-ROUXEL, animatrice de formation, pour les correspondances courantes, les accusés de réception et visas de demandes de formation des personnels du SGAMI Ouest.

#### **Article 7**

Délégation de signature est donnée à Marguerite KERVELLA , directrice de l'administration générale et des finances, pour :

les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus,

les accusés de réception,

la gestion administrative de la direction de l'administration générale et des finances (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),

toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droits victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles mettant en cause les fonctionnaires de police ainsi que les décisions refusant l'octroi de la protection fonctionnelle,

les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion des décisions supérieures à 10 000 € HT,

en matière d'indemnisation des victimes d'accident de la circulation impliquant les véhicules ou les personnels affectés dans les services de police ou de gendarmerie implantés dans la zone de défense et de sécurité Ouest pour toute offre inférieure à 10 000 € HT,

en matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité pour tout règlement inférieur à 10 000 € HT, le service d'ordre indemnisé police.

Délégation de signature est consentie à Marguerite KERVELLA, en tant qu'ordonnatrice secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs, pour :

les procédures relatives aux fournitures et services inférieures ou égales à 25 000 € HT et l'ensemble des modifications associées,

les engagements juridiques n'excédant pas 50 000 € HT,

l'exécution des opérations de dépenses,

les actes préparatoires à l'exécution des titres de perception n'excédant pas 50 000 € HT,

les décisions rendant exécutoires les titres de perception,

les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables,

les ordres de paiement relatif aux baux et au remboursement du trésorier militaire.

En cas d'absence et d'empêchement de Marguerite KERVELLA, délégation de signature est donnée à Gaëlle HERVE, adjointe à la directrice de l'administration générale et des finances pour tout ce qui concerne le présent article.

#### **Article 8**

Délégation de signature est donnée à :

Gérard CHAPALAIN, chef du bureau zonal des budgets,

Jérôme LIEUREY, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics,

Sophie CHARLOU, adjointe au chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes, assurant l'intérim du chef de bureau du 15 juin au 31 août 2018,

François BOZZI, chef du bureau des affaires juridiques.

pour :

les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief,

les accusés de réception,

les congés du personnel,

les ordres de mission, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de leur bureau.

#### **Article 9**

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Gérard CHAPALAIN, chef du bureau zonal des budgets pour :

la liquidation des frais de mission et de déplacement par les régies (Rennes et Tours),

la facturation des services d'ordre indemnisé et des contributions et pénalités dues par les abonnés aux alarmes de police et par les sociétés de surveillance,

la liquidation des frais de changement de résidence des agents du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest, des services de police et des personnels administratifs de la gendarmerie.

En cas d'absence de Gérard CHAPALAIN, délégation de signature est donnée à Guillaume LE TERRIER, pour toutes les pièces susvisées.

#### **Article 10**

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Jérôme LIEUREY, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics, pour :



les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la préparation, à l'exécution et au suivi des marchés publics ou aux avenants à ces marchés par le bureau zonal des achats et marchés publics,  
les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la gestion des cartes achat.  
En cas d'absence de Jérôme LIEUREY, délégation de signature est donnée à François HOTTON, adjoint au chef de bureau, Valérie POULAIN, cheffe du pôle travaux (à compter du 10 septembre 2018) et à Nathalie HENRIO-COUVRAND, consultante juridique, pour toutes les pièces susvisées.

#### **Article 11**

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à François BOZZI, chef du bureau des affaires juridiques, pour :

toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droits victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles présentant un caractère particulièrement sensible, mettant en cause les fonctionnaires de police ainsi que les décisions refusant l'octroi de la protection fonctionnelle,

les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État à l'exclusion de ceux dont le montant est supérieur à 5 000 € HT,

en matière d'indemnisation des victimes d'accident de la circulation impliquant les véhicules ou les personnels affectés dans les services de police ou de gendarmerie implantés dans la zone de défense et de sécurité Ouest pour toute offre inférieure à 5 000 € HT,

les actes préparatoires à l'exécution des titres de perception jusqu'à 5 000 € HT,

en matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité pour tout règlement inférieur à 5 000 € HT.

En cas d'absence de François BOZZI, délégation de signature est exercée par Sophie BOUDOT, adjointe au chef du bureau des affaires juridiques pour toutes les pièces susvisées.

Délégation de signature est donnée à :

Alain ROUBY, Nathalie BARTEAU, Anne ALLIX, Guylaine JOUNEAU, Laurence CHABOT, Katia MOALIC, Françoise EVEN, Marie-Hélène GOURIOU, Martine PICOT, Ursula URVOY, Sophie LESECHE, Isabelle DAVID, Chantal SIGNARBIEUX, Jacqueline CLERMONT, Catherine BENARD, Roland Le GOFF, Romain GUEHO et Brigitte DUPRET pour les demandes de pièces ou d'information.

#### **Article 12**

1 Au titre des programmes dont les crédits sont délégués au SGAMI Ouest, délégation de signature, en tant qu'ordonnateur secondaire, est donnée pour la validation électronique de l'engagement juridique, de la certification du service fait, des demandes de paiement, des ordres de payer et des ordres de recette dans le progiciel comptable intégré CHORUS à :

Antoinette GAN, chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes.

Antoinette GAN peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie au présent paragraphe. Copie de cette décision est adressée au préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, et aux comptables assignataires concernés. Elle sera publiée dans les mêmes conditions que le présent arrêté.

2 Délégation de signature est donnée à Antoinette GAN, en tant qu'ordonnateur secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs, pour :

les engagements juridiques n'excédant pas 50 000 € HT,

l'exécution des opérations de dépenses,

les décisions rendant exécutoires les titres de perception,

les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables,

les ordres de paiement relatifs aux baux et au remboursement du trésorier militaire.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie à Antoinette GAN est exercée par :

Sophie CHARLOU, adjointe au chef de bureau pour toutes les pièces susvisées,

Sophie AUFFRET, responsable de la comptabilité auxiliaire et des immobilisations, pour toutes les pièces susvisées à l'exception des décisions rendant exécutoires les titres de recettes et des engagements juridiques supérieurs à 20 000 € HT,

Christophe LE NY, chef des dépenses courantes du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes, et Solène LAVENANT, adjointe au chef des dépenses courantes du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour toutes les pièces susvisées à l'exception des décisions rendant exécutoires les titres de recettes et des bons de commande supérieurs à 20 000 € HT,

⑩ Véronique TOUCHARD, Rémi BOUCHERON, Emmanuel MAY et Didier CARO, adjudants-chefs ; Loïc POMMIER, Olivier BERNABE, et Marie MENARD adjudants ; Edwige COISY, maréchale des logis-chef ; Florence BOTREL, Eliane CAMALY, Isabelle CHERRIER, Carole DANIELOU, Marlène DOREE, Yannick DUCROS, Anne DUBOIS, Alan GAIGNON, Benjamin GERARD, Marie-Anne GUENEUGUES et Claire REPESSE, placés sous l'autorité du chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour les pièces susvisées à l'exception des engagements juridiques supérieurs à 20 000 € HT,

⑩ Valérie CORPET, Philippe KEROUASSE, maréchaux des logis-chefs ; Cyril AVELINE, Olivier BENETEAU, Ghislaine BENTAYEB, Delphine BERNARDIN, Stéphanie BIDAULT, Nathalie BOUEXEL, Annie BOUTROS, Guillaume CAIGNET, Jean-Michel CHEVALLIER, Christelle CHENAYE, Sabrina CORREA, Fabienne DO-NASCIMENTO, Franck EVEN, David FUMAT, Pascal GAUTIER, Sébastien GIRAULT, Olivier GUILLOU, Jeannine HERY, Huriye KACAR, Kristell LANCELOT, Alain LEBRETON, Myriam LEFAUX, Line LEGROS, Annick LERAY, Fauzia LODS, Hélène MARSAULT, Noémie NJEM, Fabienne NICOLAS, Régine PAÏS, Aurélie PELLIEUX, Blandine PICOUL, Christine PRODHOMME, Lætitia RAHIER, Frédéric RICE, Emmanuelle SALAUN, Sylvie SALM, Julien SCHMITT, Colette SOUFFOY, et Fabienne TRAUILLÉ, placés sous l'autorité du chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour les pièces susvisées à l'exception des engagements juridiques supérieurs à 2 000 € HT.

⑩ Didier Caro et Marie-Anne GUENEUGUES pour les titres de recettes n'excédant pas 20 000 € HT.

#### **Article 13**

Délégation de signature est donnée à Philippe CHAMP, chef des services techniques, directeur de l'immobilier, pour les documents relatifs à :

la gestion administrative de la direction de l'immobilier (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),  
la validation des expressions de besoins relatives aux marchés ainsi qu'aux ateliers d'entretien immobilier, et aux ordres de service correspondants dont l'incidence est inférieure ou égale à 25 000 € HT, avant transmission à la plate-forme Chorus pour la création d'un engagement juridique,  
la réception des marchés de prestations intellectuelles et de travaux,  
les rapports d'analyse des offres,  
les déclarations de sous-traitants,  
les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés,  
les procédures de travaux et de prestations intellectuelles inférieures ou égales à 25 000 € HT et l'ensemble des modifications associées,  
les cahiers des clauses techniques particulières,  
les exemplaires uniques,  
les décomptes généraux définitifs,  
les correspondances adressées aux bailleurs des immeubles de la police nationale,  
les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP ...),  
les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...),  
les correspondances adressées aux chefs de services de police et de gendarmerie dans le cadre de la conduite des dossiers immobiliers (expression des besoins, validation des études de conception...),  
les correspondances adressées aux services de l'État (DEPAFI, DRCPN, DGGN, Préfectures, lorsque ces correspondances concernent la conduite des opérations immobilières...).

En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe CHAMP, délégation de signature est donnée au Lieutenant Colonel Christian LEFRERE, adjoint au directeur de l'immobilier, pour tout ce qui concerne le présent article.

#### **Article 14**

Délégation de signature est donnée à Alain DUHAYON, chef du bureau de la maîtrise d'ouvrage, ingénieur principal des services techniques, pour les documents relatifs à :

la gestion administrative du bureau de la maîtrise d'ouvrage (notamment ordres de missions, congés, états de frais de déplacement),  
la validation des expressions de besoins relatives aux marchés ainsi qu'aux ateliers d'entretien immobilier, et aux ordres de service correspondants dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT, avant transmission à la plate-forme Chorus pour la création d'un engagement juridique,  
la réception des marchés de prestations intellectuelles et de travaux,  
les rapports d'analyse des offres,  
les déclarations de sous-traitants,  
les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés,  
les cahiers des clauses techniques particulières,  
les exemplaires uniques,  
les décomptes généraux définitifs,  
les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...),  
les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...),  
les correspondances adressées aux services de prévention et de contrôle dans le cadre de l'exécution des opérations (inspection du travail, OPPBTP, CRAM...).

En cas d'absence ou d'empêchement d'Alain DUHAYON, délégation de signature est donnée à Sébastien LEULLIETTE adjoint au chef du bureau de la maîtrise d'ouvrage, pour tout ce qui concerne le présent article.

#### **Article 15**

Délégation de signature est donnée à Catherine GUILLARD, chef du bureau du patrimoine et du contrôle interne, pour les documents relatifs à :

la gestion administrative du bureau de la gestion administrative du patrimoine (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement),  
les correspondances adressées aux bailleurs des immeubles de la police nationale,  
les correspondances adressées aux services de France domaine.

#### **Article 16**

Délégation de signature est donnée à Baptiste VEYLON, chef du bureau des finances et des marchés immobiliers, ingénieur des services techniques, pour les documents relatifs à :

la gestion administrative du bureau des finances et des marchés immobiliers (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement),  
les correspondances adressées aux entreprises,  
la validation des expressions de besoins relatives aux marchés ainsi qu'aux ateliers d'entretien immobilier, et aux ordres de service correspondants dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT, avant transmission à la plate-forme Chorus pour la création d'un engagement juridique,  
les rapports d'analyse des offres,  
les déclarations de sous-traitants,  
les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés,  
la réception des marchés de prestations intellectuelles et de travaux,  
les exemplaires uniques,  
les décomptes généraux définitifs.

#### **Article 17**

Délégation de signature est donné à Jean-Luc FROUIN, chef du bureau de la gestion technique du patrimoine tous secteurs, ingénieur principal des services techniques pour les documents relatifs à la gestion administrative des chefs de secteurs et leur adjoint et notamment leurs ordres de mission, leurs états déclaratifs de frais de déplacement, leurs demandes de congés et leurs autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus.

Délégation de signature est donnée à Guillaume SANTIER, chef du service interrégional de travaux Bretagne Pays de la Loire, François JOUANNET, chef du service régional de travaux Centre-Val-de-Loire, Fabrice DUR, chef du service régional de travaux des départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne et Annie CAILLABET, chef du service régional de travaux pour les départements de Seine-Maritime et de l'Eure, pour les documents relatifs à :

la gestion administrative de leur secteur (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement), la validation des expressions de besoins relatives aux marchés ainsi qu'aux ateliers d'entretien immobilier, et aux ordres de service correspondants dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT, avant transmission au bureau des dépenses et des recettes pour procéder à l'engagement juridique préalablement à la notification aux fournisseurs, la réception des marchés de prestations intellectuelles et de travaux, les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...), les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...), les correspondances adressées aux services de prévention et de contrôle dans le cadre de l'exécution des opérations (inspection du travail, OPPBTP, CRAM...).

En cas d'absence ou d'empêchement de François JOUANNET, délégation de signature est donnée à Jean-Louis JOUBERT, adjoint au chef du service régional de travaux Centre / Val-de-Loire, pour tout ce qui concerne le présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement de Annie CAILLABET, délégation de signature est donnée à Gilles STRAUB, adjoint au chef du service régional de travaux pour les départements de Seine-Maritime et de l'Eure, pour tout ce qui concerne le présent article.

#### **Article 18**

Délégation de signature est donnée à Annie CAILLABET, François JOUANNET, Fabrice DUR, Thomas LIDOVE, Guillaume SANTIER, Jonathan GARCIA, Franck LORANT, Christophe LANG, Michel CLOTEAUX, Jean-Louis JOUBERT, Sandrine BEIGNEUX, Dominique EMERIAU, Stéphane BERTRAND, Olivier LINOT, Dominique DORCHY, Audrey GROSHENY, Alain DUHAYON, Hervé HAMON, Sébastien LEULLIETTE, Raphaël BARRETEAU, Jean-François ROYAN, Annie LOCHKAREFF, Renaud DUBOURG, Florence LEPESANT, Jessica LE QUERRIOU, Jean-Louis RIDARD, Sylvie EVEN, Camille DURIGON, David CELESTE, Sylvain GARNIER, Franck BOIROT, Ludovic ROUSSEAU, Gilles STRAUB, Tiphaine RANNOU-LERAY pour les documents relatifs à :

la constatation du service fait pour les marchés de prestations intellectuelles et de travaux.

#### **Article 19**

Délégation de signature est donnée à Pascal RAOULT, adjoint au directeur de l'équipement et de la logistique, pour les correspondances courantes à l'exception de celles adressées à des élus, la gestion administrative de la direction de l'équipement et de la logistique (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement, états relatifs aux éléments variables de paie), les documents relatifs à la gestion administrative et technique des opérations de la compétence de la direction de l'équipement et de la logistique :

- la validation des cahiers des clauses techniques particulières relatifs aux marchés de fournitures, de service, de prestations intellectuelles et de travaux,
- la validation des expressions de besoins dans la limite de 25 000 € HT,
- les ordres de service ou fiches techniques de modification effectués dans le cadre des marchés de travaux ou de service avant transmission au bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour procéder à l'engagement juridique préalablement à la notification aux entreprises,
- les projets de décompte généraux définitifs dans le cadre de la procédure des marchés,
- la validation des rapports d'analyse technique des marchés,

les documents relatifs à la gestion administrative et technique des matériels de la police nationale et de la gendarmerie nationale :

- l'approbation de procès-verbaux de perte ou de réforme de matériels, y compris les armes et véhicules dès lors que ceux-ci sont inscrits à un plan de renouvellement approuvé,
- les ordres d'entrée et de sortie des matériels détenus en magasin.

#### **Article 20**

Délégation de signature pour les documents relatifs à la gestion administrative des personnels et notamment les ordres de mission, les états déclaratifs de frais de déplacement des personnels, les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus, est donnée à :

Laurent LAFAYE, chef du bureau zonal des moyens mobiles.

Didier STIEN, chef du bureau zonal de la logistique.

Laurent BULGUBURE, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Rennes.

Bernard LE CLECH, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Oissel.

Arnaud THOMAS, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Tours .

#### **Article 21**

A l'exception des dépenses exceptionnelles ou d'investissement, délégation de signature est donnée à Laurent LAFAYE, Didier STIEN, Laurent BULGUBURE, Bernard LE CLECH, Arnaud THOMAS dans la limite de 5 000 € HT pour l'expression des besoins relevant de leur bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Laurent LAFAYE, Didier STIEN, Laurent BULGUBURE, Bernard Le CLECH, Arnaud THOMAS, la délégation de signature consentie aux articles 22 et 23 est donnée à Fanny GOUX, Stéphane

NORMAND, Jean-Pierre LEBAS, Béatrice FLANDRIN, Christofe PASCALE, Thierry FAUCHE, chacun en ce qui concerne leur domaine respectif. respectif.

**Article 22**

Délégation de signature est donnée au titre des ateliers de soutien automobile à :

Johann BEIGNEUX, chef de l'atelier automobile de Tours,  
Hugues GROUT, chef de l'atelier automobile de Oissel,  
Stéphane KERVELLA, chef de l'atelier automobile de Rennes,  
François ROUSSEL, chef de l'atelier automobile de Saran,  
Yvon LE RU, chef de l'atelier automobile de Brest, pour :

dans les limites des attributions de leur atelier, exécuter les commandes de pièces automobiles après validation de l'engagement juridique auprès du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes, la gestion administrative et technique de leur atelier (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement).

Délégation de signature est donnée à Jean-Louis SALMON, Bertrand FAIDERBE, Marc DEBERLES, Catherine DENOT, Thierry JOUVEAUX, Luc VALETTE, Frédéric VATRE, Frédéric DUVAL, David BAUCHY, Zainoudine SAID, Frédéric ADAM, Damien VIGIER, Emmanuel ALBERT, Mario DELENBACH, Pascal VIOLET, Stéphane BOBAULT, Jean-Yves SAUDRAIS, pour les documents relatifs à la gestion de leur domaine respectif en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'atelier en titre, notamment en ce qui concerne la commande, la réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes.

Dans le cadre des dépenses au moyen de carte achat, et dans la limite des plafonds individuellement définis, délégation est donnée à : Jean-Louis SALMON, Marc DEBERLES, Catherine DENOT, Jonathan PIOC, Hugues GROUT, Frédéric VATRE, Frédéric DUVAL, David BAUCHY, Zainoudine SAID, Frédéric ADAM, Johann BEIGNEUX, Emmanuel ALBERT, Mario DELENBACH, Pascal VIOLET, Yvon LE RU, Jean-Yves SAUDRAIS, François ROUSSEL, Stéphane BOBAULT.

**Article 23**

Délégation de signature est donnée à Jean-Pierre LEBAS, responsable logistique du site de Rennes, à Béatrice FLANDRIN, responsable logistique du site de Oissel, et à Thierry FAUCHE, responsable logistique du site de Tours, à l'effet de signer :

les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité,  
la réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes,  
les ordres de missions.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Béatrice FLANDRIN sont exercées par Jean-Yves ARLOT.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Thierry FAUCHE sont exercées par Nicolas DRUAIS.

**Article 24**

Délégation de signature est donnée au titre de l'unité opérationnelle de prestation de service interne à Miguy PAYET-LECERF pour tout ce qui concerne la gestion administrative et technique de cette unité.

les ordres de mission, les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ,  
l'expression des besoins dont le montant n'excède pas 1 000 € HT dans le cadre des marchés de pièces automobiles ou des achats du bureau zonal de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Miguy PAYET-LECERF, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Roseline GUICHARD.

**Article 25**

Délégation de signature est donnée à Stéphane GUILLERM, chef des services des systèmes d'information et de communication, directeur des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et pour son service :

tous les actes administratifs relatifs aux engagements juridiques et aux pièces de liquidation des dépenses se rapportant à des crédits « métiers » imputées sur les programmes 176, 216, 161, 108 du budget du ministère de l'intérieur dans la limite de la dotation de crédits qui lui est allouée,

toutes correspondances, décisions ou instructions relatives aux affaires relevant des attributions de la direction des systèmes d'information et de communication,

tout acte susceptible de générer des recettes relevant des attributions de la direction des systèmes d'information et de communication (notamment les conventions de refacturation),

la gestion administrative de la direction des systèmes d'information et de communication (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement, états relatifs aux éléments variables de paie).

**Article 26**

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane GUILLERM, délégation de signature est accordée à Yannick MOY, chef des services des systèmes d'information et de communication, adjoint au directeur, à l'effet de signer les documents pour lesquels Stéphane GUILLERM, a reçu délégation au titre de l'article 27.

**Article 27**

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane GUILLERM et Yannick MOY, délégation de signature est accordée à Nadège MONDJII, chef de la section affaires générales ainsi qu'à Stéphane LE VAILLANT, chef de la section pilotage, relations clients et gestion de crise, à l'effet de signer les documents pour lesquels Stéphane GUILLERM a reçu lui-même délégation au titre de l'article 27, dans la limite toutefois de 15 000 € HT pour les documents cités au point 1 de cet article.

**Article 28**

Délégation de signature est également donnée à Frédéric STARY, chargé des fonctions de chef de la délégation régionale des systèmes d'information et de communication de Tours pour les attributions suivantes :

correspondances courantes,  
amplifications d'arrêtés et copies conformes de documents,  
certification ou mention du service fait par référence aux factures correspondantes,  
demandes de congé dans le cadre des droits ouverts à l'exclusion de l'intéressé,  
ordres de missions spécifiques, à l'exclusion de l'intéressé,  
bons de transport SNCF, à l'exclusion de l'intéressé.

**Article 29**

En cas d'absence ou d'empêchement de Frédéric STARY, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par Lionel CHARTIER.

**Article 30**

Délégation de signature est donnée à Gilles BOULAIN, Christophe BURA, Bertrand LAUNAY, Bruno HAUTOBOIS, Hervé MERY, Jean-Philippe CHAMBERT, Alain EPIVENT, David ALLAIN, Raphaël BOQUET, Michèle BERTHELIER, Florence NIHOARN, Didier TIZON, Christophe CHEMIN, Pascal PERRIOT, Pascal DUTOUR, Pierre LORY, Frédéric PROUTEAU, Yves REMY, Philippe VAUVY, Jérôme LARUE, Yves EHANO, Alain MESSEGER, Jean-Yves LE PROVOST, Didier LEROY, Eric ESPINASSE, Erwan COZ, Jacky DIERS pour les documents relatifs aux plans de prévention sur les sites.

**Article 31**

Délégation de signature est donnée à François JOUANNET, en tant que correspondant du responsable de site pour la délégation régionale de Tours pour :

les expressions des besoins n'excédant pas 2 000 € HT se rapportant à la gestion et l'exploitation des bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest à Tours,  
les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité,  
la réception des fournitures, des prestations et des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes y compris les procès-verbaux de réception.

**Article 32**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 18-45 du 17 septembre 2018 sont abrogées.

**Article 33**

Madame la sous-préfète, auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements correspondants.

Rennes, le 5 novembre 2018

**Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité  
auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité ouest,  
chargé de l'intérim des fonctions de préfet  
de la zone de défense et de sécurité ouest,**

**Patrick DALLENNES**

PRÉFECTURE DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**CABINET**

**ARRETE**

**N° 18-51**

*donnant délégation de signature  
à Madame Gaëlle BUTSTRAEN  
chef de cabinet*

LE PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ  
AUPRÈS DU PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST  
CHARGE DE L'INTÉRIM DES FONCTIONS DE PRÉFET DE ZONE

VU le code de la défense,  
VU le code de la sécurité intérieure ;  
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;  
VU le décret du 10 février 2016 nommant Monsieur Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;  
VU le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;  
VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Monsieur Christophe MIRMAND secrétaire général du ministère de l'Intérieur à compter du 5 novembre 2018 ;  
VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine à compter du 19 novembre 2018 ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 15-113 du 30 avril 2015 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;  
VU la circulaire du ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration en date du 24 juin 2011 relative aux règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;  
Considérant la cessation des fonctions de Monsieur Christophe MIRMAND à la Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest ;  
Considérant qu'il convient d'organiser l'intérim des fonctions du préfet de zone jusqu'à l'installation de la nouvelle préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest ;  
SUR la proposition du chef de cabinet :

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation de signature est donnée à Madame Gaëlle BUTSTRAEN, chef de cabinet, pour l'exécution des crédits délégués sur le programme 307 (unité opérationnelle départementale de la préfecture d'Ille-et-Vilaine)

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de cabinet, délégation de signature est donnée à Madame Djamilla BOUSCAUD, secrétaire administratif, adjointe au chef de cabinet, pour signer les factures et les bons de commande relatifs à des dépenses n'excédant pas 1500 €.

**Article 2** - Délégation de signature est en outre donnée à Madame Gaëlle BUTSTRAEN, chef de cabinet, et en cas d'absence à Madame Djamilla BOUSCAUD, pour les affaires relevant du cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité :  
correspondances courantes, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus ;  
accusés de réception ;  
certificats et visas de pièces et documents ;  
certification du service fait.

**Article 3** – Les dispositions de l'arrêté n°16-181 du 2 septembre 2016 sont abrogées.

**Article 4** – Le chef de cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la zone.

Rennes, le 14 novembre 2018

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité  
chargé de l'intérim du Préfet de la zone  
de défense et de sécurité Ouest

Patrick DALLENNES



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**PRÉFECTURE DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST**

**ETAT-MAJOR INTERMINISTÉRIEL DE ZONE**  
**ARRETE**

**N° 18-52**

*donnant délégation de signature*  
*au Contrôleur général Patrick BAUTHEAC*  
*chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest*  
**LE PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ**  
**AUPRÈS DU PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST**  
**CHARGE DE L'INTÉRIM DES FONCTIONS DE PRÉFET DE ZONE**

VU le code de la défense ;  
VU le code de la sécurité intérieure ;  
VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1424-36-1 relatif au fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours ;  
VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile modifiée ;  
VU la loi 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;  
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
VU le décret du 10 février 2016 nommant Monsieur Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;  
VU le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;  
VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Monsieur Christophe MIRMAND secrétaire général du ministère de l'Intérieur à compter du 5 novembre 2018 ;  
VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine à compter du 19 novembre 2018 ;  
VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2015 nommant aux fonctions de chef d'état-major de la sécurité civile de la zone de défense et de sécurité Ouest, le colonel Patrick BAUTHEAC à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;  
VU l'arrêté du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire ;  
VU l'instruction ministérielle n° 6373-D du 25 janvier 2016 relative à la doctrine d'emploi des forces mobiles de la police et de la gendarmerie nationales ;  
VU l'arrêté préfectoral n°15-113 du 30 avril 2015 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;  
VU la circulaire du ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration en date du 24 juin 2011 relative aux règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;  
Considérant la cessation des fonctions de Monsieur Christophe MIRMAND à la Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest ;  
Considérant qu'il convient d'organiser l'intérim des fonctions du préfet de zone jusqu'à l'installation de la nouvelle préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest ;  
SUR la proposition de Monsieur Patrick BAUTHEAC, contrôleur général - chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest :

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick BAUTHEAC, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest pour tous arrêtés, décisions et actes relevant des missions de sécurité civile et des missions de la défense de caractère non militaire, réquisitions et demandes de concours des armées, de même que pour toutes décisions concernant le fonctionnement de la Préfecture de zone de défense et sécurité Ouest.

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick BAUTHEAC, délégation de signature est donnée à Monsieur Yannick LE PEUVEDIC, lieutenant-colonel de gendarmerie, chef de l'état-major interministériel adjoint, pour les affaires suivantes :  
toutes correspondances courantes, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus ;  
demandes de concours des armées ;  
ampliations d'arrêtés ;  
certifications et visas de pièces et documents ;  
ordres de mission des cadres et agents affectés à l'état-major interministériel de zone, à l'exception des missions par voie aérienne ;  
demandes de congés dans le cadre des droits ouverts, à l'exception de ceux de l'intéressé.

**Article 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick BAUTHEAC et de Monsieur Yannick LE PEUVEDIC, délégation de signature est donnée pour les affaires relevant de leurs compétences respectives à Monsieur Patrick BELOT, attaché principal de l'administration de l'État et responsable du bureau de la sécurité économique, à Monsieur Benoît PINAUD, commandant des unités d'intervention et d'instruction de la sécurité civile et chef du centre opérationnel de zone et à Madame Janick OLIVIER, attachée principale d'administration de l'État et chef du bureau de la sécurité civile.

**Article 4** - Les dispositions de l'arrêté n°18-27 du 28 février 2018 sont abrogées.

**Article 5** - Le chef de l'état-major interministériel de la zone Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la zone.

Rennes, le 14 novembre 2018

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité chargé de l'intérim du Préfet de la zone  
de défense et de sécurité Ouest  
Patrick DALLENNES



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**PRÉFECTURE DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST  
BUREAU DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE  
ET DE L'INTELLIGENCE ÉCONOMIQUE**

**ARRETE**

**N° 18-53**

*donnant délégation de signature  
à Monsieur Henri-Michel ROBERT  
chef du bureau de la sécurité intérieure et de l'intelligence économique*  
**LE PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ  
AUPRÈS DU PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST  
CHARGÉ DE L'INTÉRIM DES FONCTIONS DE PRÉFET DE ZONE**

VU le code de la défense ;  
VU le code de la sécurité intérieure ;  
VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;  
VU la loi 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;  
VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 1424-36-1 relatif au fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours ;  
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;  
VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;  
VU le décret n°2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;  
VU le décret du 10 février 2016 nommant Monsieur Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;  
VU le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;  
VU le décret du 31 octobre 2018 nommant Monsieur Christophe MIRMAND secrétaire général du ministère de l'Intérieur à compter du 5 novembre 2018 ;  
VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine à compter du 19 novembre 2018 ;  
VU l'arrêté du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire ;  
VU l'arrêté ministériel du 9 juillet 2014 nommant aux fonctions de chef du bureau de la sécurité intérieure et de l'intelligence économique de la zone de défense et de sécurité Ouest, le commissaire divisionnaire Henri-Michel ROBERT, à compter du 2 février 2015 ;  
VU l'instruction ministérielle 6373-D du 25 janvier 2016 relative à la doctrine d'emploi des forces mobiles de la police et de la gendarmerie nationales ;  
VU l'arrêté préfectoral n°15-113 du 30 avril 2015 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;  
VU la circulaire du ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration en date du 24 juin 2011 relative aux règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;  
Considérant la cessation des fonctions de Monsieur Christophe MIRMAND à la Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest ;  
Considérant qu'il convient d'organiser l'intérim des fonctions du préfet de zone jusqu'à l'installation de la nouvelle préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest ;  
SUR la proposition de Monsieur Henri-Michel ROBERT, commissaire divisionnaire – chef du bureau de la sécurité intérieure et de l'intelligence économique ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Henri-Michel ROBERT, chef du bureau de la sécurité intérieure et de l'intelligence économique, pour tous arrêtés, décisions et actes relevant des missions de sécurité civile et des missions de la défense de caractère non militaire, réquisitions et demandes de concours des armées, de même que pour toutes décisions concernant le fonctionnement de la Préfecture de zone de défense et sécurité Ouest.

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Henri-Michel ROBERT, délégation de signature est donnée à Monsieur Yves-Marie BORDE, lieutenant-colonel de gendarmerie, adjoint du chef de bureau pour les affaires suivantes :  
toutes correspondances courantes, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus ;



demandes de concours des armées ;  
ampliations d'arrêtés ;  
certifications et visas de pièces et documents ;  
demandes de congés dans le cadre des droits ouverts, à l'exception de ceux de l'intéressé.  
**Article 3** - Les dispositions de l'arrêté n°16-178 du 16 septembre 2016 sont abrogées.

**Article 4** - Le chef du bureau de la sécurité intérieure et de l'intelligence économique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la zone.

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité

Rennes, le 14 novembre 2018

la zone  
de défense et de sécurité Ouest

chargé de l'intérim du préfet de

Patrick DALLENNES



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

**ARRETE**

N°

**Coordination zonale**

donnant délégation de signature  
à Madame Isabelle ARRIGHI  
secrétaire générale adjointe du SGAMI OUEST  
au titre des mesures de police administrative relevant de la coordination zonale  
**LE PREFET DELEGUE POUR LA DEFENSE ET LA SECURITE AUPRES DU PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST**  
**CHARGE DE L'INTERIM DES FONCTIONS DE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST**

VU le code de la défense,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article R\*122-8 ;

VU le décret du 10 février 2016 nommant Monsieur Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 11 juin 2018 nommant Monsieur Augustin CELLARD, directeur de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, secrétaire général du ministère de l'intérieur à compter du 5 novembre 2018 ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Madame Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2015 nommant aux fonctions de chef d'Etat-major de la sécurité civile de la zone de défense et de sécurité Ouest, le colonel Patrick BAUTHEAC à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;

VU la décision du 24 août 2018 affectant Madame Isabelle ARRIGHI, sous-préfète, en qualité d'adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur, à compter du 3 septembre 2018 ;

Considérant qu'au 5 novembre 2018 l'installation de Madame Michèle KIRRY n'est pas encore effective ;

SUR la proposition du contrôleur –général Patrick BAUTHEAC, chef d'état-major ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - A l'exception des actes pour lesquels une délégation a été expressément conférée à une autre autorité, délégation est donnée à Madame Isabelle ARRIGHI, adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, instructions et correspondances relatifs aux mesures de police administrative relevant des attributions du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle ARRIGHI, délégation est donnée dans l'ordre à :  
Monsieur le Contrôleur général Patrick BAUTHEAC, chef d'Etat-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest ;  
Monsieur Augustin CELLARD, directeur de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine

**Article 3** – Les dispositions de l'arrêté N°18-08 du 31 janvier 2018 sont abrogées.

**Article 4** – Madame la secrétaire générale adjointe du SGAMI OUEST est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité Ouest.

**Article 5** – Ampliation du présent arrêté sera adressée à Mesdames et Messieurs les préfets de région et de département de la zone de défense et de sécurité Ouest ainsi qu'à mesdames et messieurs les délégués ministériels de zone.

RENNES, le 5 novembre 2018

Le préfet délégué pour la défense et de sécurité  
chargé de l'intérim du Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest

Patrick DALLENNES

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Égalité Fraternité*

28 RUE DE LA PILATE CS 40725 - 35 207 RENNES CEDEX - TEL. 02.99.67.74.00 – FAX 02.99.67.74.14



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

## GROUPEMENT DE GENDARMERIE

Arrêté préfectoral portant délégation de signature au colonel Frédéric MASSIP, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Morbihan, pour l'établissement des conventions relatives à la facturation des prestations fournies par les services d'ordre.

Le préfet du Morbihan,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 et le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Morbihan ;

Vu le titre de commandement en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 nommant M. le colonel Frédéric MASSIP, commandant du groupement de gendarmerie du Morbihan ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n°97-199 du 5 mars 1997, modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2008-252 du 12 mars 2008, modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction interministérielle du 13 mars 2018 portant simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et clarification des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;

Vu l'instruction ministérielle du 15 mai 2018 relative à l'indemnisation des services d'ordre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture;

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : La délégation de signature est donnée au colonel Frédéric MASSIP, à l'effet de signer les conventions relatives à l'exécution des prestations de services d'ordre au bénéfice de tiers, effectués par les forces de gendarmerie nationale pour les événements se déroulant exclusivement en zone gendarmerie.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le commandant du groupement de gendarmerie du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

VANNES, le 12 octobre 2018

Le préfet,

Raymond Le Deun